

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
6<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980  
(28<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 29 Avril 1980.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. BERNARD STASI

1. — **Hommage à la mémoire d'un ancien député** (p. 789).
2. — **Rappels au règlement** (p. 789).  
MM. Maujoui du Gasset, le président, Hamel.
3. — **Formations professionnelles alternées.** — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 790).  
M. Perrut, rapporteur de la commission des affaires culturelles.  
Question préalable de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, Séguin, Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle. — Rejet par scrutin.  
M. le secrétaire d'Etat.  
Discussion générale :  
MM. Delalande,  
Zarka,  
Birraux,  
Delehedde,  
Séguin, le secrétaire d'Etat ;  
Brunhes.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. — **Ordre du jour** (p. 806).

PRÉSIDENTE DE M. BERNARD STASI,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### HOMMAGE A LA MEMOIRE D'UN ANCIEN DEPUTE

M. le président. J'ai le regret de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de notre ancien collègue, M. Bertrand Flornoy, député de Seine-et-Marne de 1962 à 1978.

En hommage à sa mémoire, je vous invite à vous recueillir quelques instants. (*Mmes et MM. les députés se lèvent et observent une minute de silence.*)

— 2 —

#### RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Maujoui du Gasset, pour un rappel au règlement.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Monsieur le président, en ce début de séance, notre Assemblée se doit d'évoquer le drame que constitue la cassure de l'Europe qui est survenue hier...

**M. Philippe Séguin.** Ce n'est pas un rappel au règlement ! Les questions au Gouvernement, c'est demain !

**M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset.** ... et l'impossibilité où s'est trouvé le Conseil européen de se mettre d'accord sur les questions à l'ordre du jour, à savoir les prix agricoles et la contribution britannique, malgré les efforts de la délégation française.

**M. le président.** Monsieur Maujôan du Gasset, il ne s'agit pas là exactement d'un rappel au règlement. Je me permets de vous rappeler que l'Assemblée tient, demain, une séance au cours de laquelle une heure est réservée aux questions d'actualité.

**M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset.** Les agriculteurs français, qui attendaient une augmentation substantielle des prix agricoles, de l'ordre de 8 à 12 p. 100, sont profondément déçus.

**M. le président.** Je vous invite à conclure, mon cher collègue.

**M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset.** Il appartient à notre Assemblée de s'associer à cette déception et d'insister à nouveau auprès du Gouvernement pour qu'une solution soit trouvée.

Enfin, ne serait-il pas préférable de travailler correctement à huit que de vivre à neuf dans un climat de discorde ? (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le président, après l'hommage si bre<sup>ve</sup> rendu à la mémoire de notre collègue Bertrand Plo<sup>ny</sup>, pourriez-vous renouveler, à la réunion de la conférence des présidents qui aura lieu après la séance, le vœu, que j'ai formulé à plusieurs reprises et qui répond, je crois, au sentiment de beaucoup de nos collègues, que l'Assemblée nationale ne siège pas le 8 mai, afin de nous permettre d'être ce jour-là aux côtés de ceux qui évoqueront les souffrances et les gloires de la patrie, ainsi que la mémoire de ceux qui ne sont pas revenus des combats pour la liberté ? (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Mon cher collègue, je ferai part de votre vœu à la conférence des présidents.

— 3 —

## FORMATIONS PROFESSIONNELLES ALTERNÉES

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels (n<sup>os</sup> 1121, 1658).

La parole est à M. Perrut, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle, mes chers collègues, l'insertion professionnelle des jeunes constitue une des préoccupations les plus graves de notre temps depuis que la conjonction de l'évolution démographique et du ralentissement de l'activité économique a provoqué un déséquilibre, semble-t-il, durable, entre la demande de travail et les capacités d'emploi de notre économie.

Les conséquences de ce déséquilibre affectent naturellement d'abord les nouveaux venus sur le marché du travail, notamment les jeunes. Mais, pour ces derniers, les difficultés d'insertion professionnelle se doublent parfois d'une situation de malaise vis-à-vis de l'appareil éducatif, qui ne répond ni à leurs aspirations présentes ni à leurs espoirs professionnels.

Du dégoût de l'école, de la crainte de la vie active, naît parfois le sentiment de retrait, de repli sur soi-même, de désintérêt, le sentiment d'être étranger à la communauté nationale, d'être mal toléré par une société qu'on tolère mal.

Les difficultés de l'insertion professionnelle des jeunes ont reçu jusqu'à ce jour des réponses ponctuelles, des solutions pour faire face à des besoins immédiats. Elles nécessitent aujourd'hui la mise en œuvre de projets à la fois plus ambitieux, mieux structurés et plus durables.

Certes, on ne saurait imputer aux seules déficiences de la formation l'ensemble des difficultés que rencontrent actuellement les jeunes sur le marché du travail.

Le rapporteur se refuse en effet à participer à la propagation de l'idée selon laquelle le système de formation se trouverait engagé dans un processus inexorable de dégradation conduisant à une remise en cause de l'existence même de l'école, vouée au dépérissement par dissolution interne ou sous l'effet des contestations externes. Cette vision est fautive. On ne doit pas oublier les améliorations considérables qui sont intervenues dans notre système de formation professionnelle et technologique, dont la mise en place représente une œuvre de longue haleine.

Certes, les difficultés présentes et la gravité des défis qui nous sont lancés sur les plans économique, technologique, social et culturel, conduisent à plus de rigueur que d'indulgence le jugement que nous devons porter sur les institutions où se joue le destin de la France. Néanmoins, il convient de prendre une juste mesure des difficultés présentes.

La situation actuelle se caractérise notamment par un déséquilibre entre l'offre et la demande de travail, qui est principalement imputable au facteur démographique. Ce déséquilibre se trouve accentué chaque année par les cohortes successives de jeunes, scolaires ou étudiants, quittant le système de formation.

Leur nombre atteint actuellement le plus haut niveau. En effet, le marché du travail a de la peine à absorber instantanément la vague annuelle de 700 000 à 800 000 jeunes qui viennent grossir la masse de la population active.

On doit par ailleurs souligner que les pays européens économiquement comparables à la France, qui connaissent actuellement une amélioration de la situation de l'emploi, doivent cette amélioration à un reflux démographique.

Comme l'hypothèse d'une reprise de la croissance aux rythmes que nous connaissions à la fin de la précédente décennie doit être pour le moment abandonnée, il convient d'affronter lucidement ce défi démographique.

Une meilleure formation professionnelle pourrait certes atténuer ces difficultés. Sur le plan individuel, la réussite scolaire est un atout fondamental pour une bonne insertion dans la vie professionnelle. Cette constatation ne se vérifie d'ailleurs pas toujours. En effet, nombre de jeunes sortent aujourd'hui de la formation scolaire la poche remplie de diplômes sans pour autant trouver un emploi.

Mais la marginalisation dans la vie professionnelle commence souvent dès l'école ; elle est l'expression d'un échec antérieur, qui compromet souvent la première insertion dans la vie active, perçue comme une sanction, et même les perspectives ultérieures de promotion ou d'adaptation, rendues plus difficiles par une formation générale insuffisante et un dégoût quelquefois durable de ce qui rappelle trop aux jeunes leur expérience scolaire.

Sur le plan collectif, les difficultés économiques conduisent à envisager des modes de gestion plus rationnels des facteurs de production, et, en particulier, la main-d'œuvre. Si on ne peut demander à la formation professionnelle d'être créatrice d'emplois, on peut en revanche en attendre : à court terme, une réduction des inadéquations qualitatives entre les filières de formation et les besoins de l'économie ; à long terme, une attitude plus ouverte et plus confiante devant les transformations de l'appareil productif et les nécessités de la reconversion économique.

Avant de proposer des remèdes, il convient d'apprécier l'ampleur de l'effort à accomplir.

Sans doute se produit-il encore des défaillances au niveau de la formation initiale. La commission d'enquête sur la situation de l'emploi et du chômage a été conduite à faire sur ce sujet quatre remarques fondamentales, qui peuvent guider nos réflexions sur d'éventuelles réformes.

Premièrement, les déperditions du système éducatif sont encore considérables, puisque plus de 200 000 jeunes en sortent chaque année sans formation professionnelle.

Deuxièmement, les jeunes dépourvus de formation représentent une forte proportion de demandeurs d'emplois inscrits à l'A.N.P.E. Il y a donc bien corrélation entre les difficultés scolaires et les difficultés d'insertion professionnelle.

Troisièmement, le déséquilibre global persiste entre les niveaux de formation et les besoins de l'économie. Par exemple, alors que 30 p. 100 des diplômés délivrés sont égaux ou supérieurs au baccalauréat, 22 p. 100 des emplois seulement sont de niveau correspondant, ce qui explique le fait que des jeunes, même diplômés, ne trouvent pas d'emploi.

**M. Philippe Séguin.** Absolument !

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** Quatrièmement, l'inadéquation structurelle entre les flux de sortie du système éducatif et les besoins des professions est encore très importante.

Pour certains niveaux de qualification, notamment le C.A.P., les spécialités préparées ne concordent pas nécessairement avec celles requises par le marché de l'emploi.

Cette inadaptation est encore plus accentuée en ce qui concerne la formation des jeunes filles qui se trouvent fréquemment confinées dans des filières n'offrant pratiquement aucun débouché professionnel, ce qui leur pose de graves problèmes d'avenir.

Ces remarques avaient déjà été formulées de longue date. Malheureusement, elles n'ont encore entraîné aucune réforme d'ensemble. De tous les blocages structurels dont souffre notre pays, les plus difficiles à surmonter semblent bien affecter l'éducation et la formation des jeunes.

Les solutions mises en œuvre jusqu'à présent ont répondu à des besoins ponctuels, mais sans jamais atteindre la dimension de véritables réformes de fond.

Parmi les plus récentes, on peut citer les trois pactes pour l'emploi votés par le Parlement, dont le dernier doit s'achever le 31 décembre 1981. Ces pactes, on le sait, avaient pour objet de donner une portée plus grande aux actions préexistantes et de mettre en place des formules spécifiques inédites à caractère provisoire.

Le contrat emploi-formation est particulièrement représentatif du mode de développement des formules d'insertion professionnelle des jeunes.

Institué à titre expérimental et conjoncturel, il a été progressivement consacré comme un moyen permanent dont la portée a été en outre étendue à de nouvelles catégories de demandeurs d'emploi.

Il s'agit, à l'origine, d'une mesure transitoire décidée en juin 1975 pour favoriser l'embauche attendue d'une reprise de l'activité économique.

Le contrat emploi-formation est un contrat de travail par lequel l'employeur s'engage à faire bénéficier le salarié d'une formation théorique délivrée pendant les heures de travail.

On distingue les contrats d'insertion, destinés à faciliter l'adaptation à un poste de travail, et les contrats de qualification conduisant à l'acquisition d'une qualification professionnelle.

La formule, d'abord limitée aux jeunes demandeurs d'emploi, a été étendue à certaines catégories défavorisées, en particulier aux femmes, puis aux travailleurs du secteur artisanal.

L'aide de l'Etat est accordée sur la base d'une convention et se présente comme une indemnité forfaitaire dont le montant et les conditions de versement dépendent de l'objet du contrat et de la durée de la formation prévue.

La progression du nombre des contrats emploi-formation a été constante et elle constitue la meilleure illustration de la pertinence de la réponse qu'ils offrent aux difficultés actuelles de l'insertion professionnelle des jeunes.

Le premier pacte a permis la conclusion de 28 000 contrats emploi-formation ; le deuxième est à l'origine de 34 000 contrats et le troisième, à la date du 31 mars, de près de 48 000 contrats. Le nombre des contrats est donc sur le point d'être doublé, ce qui montre bien l'intérêt de cette formule.

Les stages de formation professionnelle, correspondant à des actions de préformation ou de préparation à la vie professionnelle et organisés dans les centres de formation, ont concerné 68 000 jeunes pour le premier pacte, 56 000 pour le deuxième, et, à la date du 31 mars, plus de 45 000 pour le troisième.

Si la répartition entre garçons et filles a peu varié d'un pacte à l'autre, on relève en revanche un certain vieillissement des bénéficiaires : moins de jeunes de seize à dix-sept ans et un peu plus de jeunes gens et de jeunes filles de vingt-cinq ou vingt-six ans.

Une comparaison des formations suivies montre qu'elles se répartissent à peu près par moitié — 47 p. 100 — dans le secteur industriel et dans le secteur tertiaire.

Parmi les formations à caractère industriel, on trouve au premier rang la mécanique, qui représente presque 10 p. 100 du total à elle seule. Viennent ensuite le bâtiment, l'électricité, le travail du bois et, en dernier lieu, l'électronique et l'habillement.

Au nombre des formations relevant du secteur tertiaire, on trouve en première place le secrétariat et la dactylographie, avec 10 p. 100, ce qui explique sans doute que nombre de jeunes ayant suivi cette formation ne trouvent pas d'emploi. Le commerce représente près de 9 p. 100 de l'ensemble, l'hôtellerie et la restauration 5,6 p. 100.

Par ailleurs, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 janvier 1979 relative à l'apprentissage a organisé le régime d'aide financière à l'apprentissage en substituant à la prime pour frais de formation la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales, patronales et salariales, dues au titre des salaires versés aux apprentis.

En outre, a été créée par l'article 9 de la loi du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi une aide financière spécifique pour compenser les charges correspondant aux salaires versés aux apprentis pour les heures de présence en centres de formation d'apprentis.

Ces mesures permanentes sont contemporaines des incitations prévues par les pactes pour l'emploi proprement dits. Rappelons seulement que la loi du 6 juillet 1978 a permis la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales patronales pendant les douze premiers mois d'apprentissage et que la loi du 10 juillet 1979 a prolongé jusqu'au 31 décembre 1981 cette aide financière proposée aux employeurs. Ainsi, au 31 mars, dans le cadre du troisième pacte, 119 000 contrats d'apprentissage ont-ils été passés.

Outre les actions déjà mises en œuvre par les pactes, des formules originales ont été créées, tels les stages pratiques en entreprise. Ces stages ont connu un très vif succès, concrétisé par les effectifs accueillis et par des taux d'insertion dans l'emploi élevés à l'issue des stages. Mais cette formule s'est trouvée au centre de critiques fondées tant sur le contenu des formations que sur leur coût financier : aussi a-t-elle subi des modifications au fil des pactes. Elle ne peut être actuellement considérée comme stabilisée ni en ce qui concerne ses modalités, ni quant à son champ d'application.

On a pu constater que la première vague de stages pratiques avait abouti en fait à une concentration excessive dans le secteur tertiaire et que le contenu de la formation avait fréquemment été réduit à sa plus simple expression.

La troisième vague retrouve une pleine extension à l'ensemble des activités manuelles ou non. Au 31 mars, je le rappelle, on pouvait chiffrer à près de 58 000 le nombre des stages pratiques en entreprise.

Cela étant, les efforts accomplis dans la voie d'une amélioration des conditions d'insertion professionnelle des jeunes ne se sont pas limités aux mesures conjoncturelles et exceptionnelles des pactes pour l'emploi. Des tentatives de réformes structurelles, dont certaines sont déjà anciennes, sont venues prolonger les réflexions développées à partir de l'observation des défaillances du système de formation initial. Toutefois, ces remises en cause n'ont jamais dépassé le stade de l'ébauche sans aboutir à de véritables réformes d'ensemble.

Si l'on fait abstraction des progrès accomplis dans le domaine de l'apprentissage qui, en dépit de son ancienneté, a fait l'objet d'un effort de rénovation fructueux, on ne peut qu'être frappé par le contraste sans cesse accentué entre la perception généralement exacte des difficultés exprimées par les observateurs du système éducatif et l'impuissance de l'institution à se réformer.

Les critiques adressées encore aujourd'hui à notre système éducatif notamment quant à l'imputation et à l'identification de ses défaillances témoignent d'une remarquable constance. La nécessité d'assurer un véritable enseignement des techniques et une préparation réelle à l'exercice des professions fut soulignée dès la Révolution par Condorcet. Les pouvoirs publics ayant reconnu, avec la loi Astier du 25 juillet 1919, leur responsabilité dans l'enseignement professionnel, va s'édifier progressivement un appareil de formation technique fondé, d'une part, sur les cours professionnels destinés aux apprentis, d'autre part, sur l'enseignement technique public formant principalement des techniciens et des agents de maîtrise.

Or, dès avant la Seconde Guerre mondiale, il apparaît que ce dispositif souffre de deux défauts majeurs. D'une part, l'enseignement professionnel des apprentis est généralement insuffisant, souvent inexistant. D'autre part, l'enseignement technique public relègue de plus en plus l'activité pratique au second plan. De ce fait, le chômage coexiste avec une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, à laquelle un remède d'urgence est apporté en 1939 avec la création des centres de formation professionnelle.

Depuis, la contradiction entre formation des jeunes et nécessités économiques a pris un aspect structurel et s'est encore accentuée dans les dernières années. On doit notamment déplorer que la prolongation jusqu'à seize ans de la scolarité obligatoire n'ait pu être véritablement mise à profit pour favoriser les conditions d'insertion professionnelle des jeunes bénéficiaires de cette mesure. On doit déplorer davantage encore, et la commission des affaires culturelles n'a pas manqué de le faire à maintes reprises, que cet échec ait été trop souvent mis sur le compte d'une allergie des jeunes à l'égard de l'école, alors que l'école s'est elle-même montrée parfois allergique à l'égard d'une fraction de la jeunesse...

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** ...celle-là même dont le maintien dans le système scolaire était imputable à la seule prolongation de la scolarité obligatoire. A-t-on fait en sorte, par la création de structures appropriées, par exemple, que ces années d'obligation scolaire soient utiles aux jeunes et leur permettent de déboucher sur quelque chose de concret ?

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** La législation récente paraît refléter assez fidèlement les préoccupations énoncées plus haut. Ses deux dernières étapes, constituées par la loi d'orientation de l'enseignement technologique du 16 juillet 1971, par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, et par la loi d'orientation de l'enseignement secondaire du 19 juin 1975 ont consacré le principe de l'intégration des stages en milieu professionnel dans la progression des formations dès avant la fin de la scolarité obligatoire, et j'insiste sur ce point.

En outre, la nécessité du dialogue entre les milieux professionnels, l'Etat et le système scolaire, de manière à favoriser l'évolution des structures de l'enseignement en fonction de l'évolution de la société et du progrès scientifique et technique, a été reconnue et institutionnalisée par l'article 14 de la loi du 16 juillet 1971.

Cette concertation devait être déconcentrée au profit des comités départementaux et régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, où les nécessités de l'adéquation entre formation et emploi pouvaient être plus exactement perçues. Malheureusement, ces intentions, louables, n'auront connu qu'une application limitée et tardive, et c'est peut-être ce qui explique que nous soyons obligés aujourd'hui de prendre de nouvelles mesures.

L'application a été limitée. Si l'on fait exception de certains secteurs spécifiques, comme l'enseignement technologique agricole, les jeunes issus du système scolaire n'auront que rarement bénéficié de stages pratiques en milieu professionnel. Les classes préparatoires à l'apprentissage, qui comportent de quinze à dix-huit semaines de stage en entreprises, comptent environ 65 000 élèves. Des stages ont été également intégrés dans les programmes de quelques C. A. P. et B. E. P.

L'application a été également tardive. Il aura fallu attendre la circulaire du ministre de l'éducation du 16 juillet 1979 prévoyant l'organisation de séquences éducatives en entreprise pour que ces dispositions prennent leur sens. Encore convient-il de souligner qu'il ne s'agit que d'actions exploratoires. Les difficultés qui se sont manifestées à la suite de la mise sur pied des premiers stages illustrent l'ampleur de l'effort à accomplir tant sur le plan de l'organisation que sur celui des mentalités et mettent en évidence le retard accumulé et le fossé qui s'est un peu creusé entre l'école et la vie.

**M. Emmanuel Hamel.** Pas seulement un peu !

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** En effet !

Les réactions partielles et tardives ne sont pas à la mesure du défi lancé par l'évolution économique, scientifique et technique à notre appareil éducatif. L'adaptation aux conditions nouvelles implique non seulement une mutation réelle des méthodes et du contenu de notre enseignement, mais aussi l'intégration dans la structure organique de ce dernier des moyens du dialogue avec le monde moderne.

Ainsi s'impose la réalisation d'un projet éducatif plus ambitieux au sein duquel pourraient être réunifiées les multiples actions improvisées dans le cadre des pactes pour l'emploi et les initiatives tendant à réformer l'appareil de formation initiale.

Le projet qui nous est soumis aujourd'hui s'insérerait dans cet ensemble. L'alternance ne consiste pas à soustraire les jeunes à la responsabilité des éducateurs pour des périodes d'activité productive. Elle ne repose pas non plus sur la conviction sommaire que la mise au travail possède une vertu éducative supérieure au séjour dans l'enseignement. Elle réside dans la constatation que la mise en œuvre de types de connaissances et d'expériences acquises dans des milieux différents valorise ces connaissances, permet la « construction » de personnalités mieux équilibrées, incite les jeunes à quitter le statut d'« objet » de l'éducation pour revêtir celui d'acteur dans le processus éducatif.

**M. Philippe Séguin.** Très bien !

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** Elle conduit logiquement la pédagogie délivrée dans les établissements, mais aussi sur les conditions d'exercice des professions auxquelles ils se préparent.

Elle fournit aux jeunes l'occasion de prendre leurs responsabilités dans le choix de leur statut d'adulte. Ainsi se trouve remis en cause le système étroit de « filières », fondé sur la passivité des jeunes, qui se laisseraient guider dans des voies qu'ils n'ont pas eux-mêmes choisies et vers lesquelles ils ne se sentent pas attirés.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** L'alternance permet de justifier la prolongation de la scolarité obligatoire et de redonner sa signification à la formation générale. Elle rompt, en effet, le lien entre marginalisation scolaire et marginalisation professionnelle en assurant le contrôle, par l'appareil éducatif, des conditions du premier contact des jeunes avec la vie profes-

sionnelle et en intégrant l'activité pratique dans le projet éducatif. Elle assure un équilibre entre les deux pôles de la formation professionnelle, l'enseignement théorique en établissement et l'activité pratique en entreprise.

Cet équilibre nouveau qui doit être réalisé entre l'activité pratique et l'enseignement théorique devrait permettre d'assurer une meilleure intégration des jeunes non seulement au sein de l'entreprise, mais aussi dans les établissements de formation. Ce double ancrage apparaît en tout état de cause comme la clef des problèmes de formation et de stabilisation professionnelle des jeunes.

A cet égard, les améliorations très sensibles apportées par la loi du 16 juillet 1971 à l'apprentissage conduisent à envisager la mise en œuvre de dispositions analogues dans les branches professionnelles où ce dernier mode de formation se révèle inadéquat, notamment dans les métiers tertiaires.

La portée du dispositif qui nous est soumis aujourd'hui est apparemment modeste.

**M. Louis Mexandeau.** C'est le moins qu'on puisse dire !

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** Il convient de remarquer que le champ d'application des nouvelles formations alternées se limitera aux jeunes stagiaires de formation professionnelle et aux bénéficiaires de ce que nous appelons actuellement les « contrats emploi-formation ». Le dispositif ne concernera pas les jeunes sous statut scolaire ou étudiant. On doit donc s'interroger sur la pertinence de la réponse qu'il prétend apporter aux difficultés actuelles d'insertion professionnelle des jeunes.

Les responsabilités dans le maintien et l'accentuation de cette situation sont partagées. Le dialogue nécessaire de l'école avec son environnement économique n'est actuellement qu'ébauché. Pouvons-nous prétendre, puisque l'école est au centre du débat sur les conditions d'insertion professionnelle des jeunes, traiter utilement de ce problème en l'excluant de notre perspective ?

Élargissant mes réflexions à l'ensemble du système scolaire, j'ai pu d'abord constater que le législateur avait, de longue date, offert aux responsables de l'éducation nationale les moyens juridiques de procéder à des transformations importantes de méthode et de structure. Rappelons, en particulier, les termes de l'article 6 de la loi du 16 juillet 1971 qui prévoit que les méthodes de l'enseignement technologique peuvent comporter un enseignement à temps plein, alterné ou simultané. Or, cette disposition n'a reçu jusqu'ici qu'une application limitée.

L'année scolaire 1979-1980 doit, en principe, marquer le terme de cette inertie, puisqu'une action exploratoire a été entreprise en application de la circulaire du 16 juillet 1979 du ministre de l'éducation. Cette expérience d'éducation concertée, actuellement limitée aux élèves volontaires des lycées d'enseignement professionnel et au déroulement de laquelle j'attache la plus grande attention, devrait à terme s'étendre aux élèves des autres filières de l'enseignement.

Cette année, 30 000 élèves ont été concernés, dans 16 000 entreprises. J'ai interrogé le proviseur d'un collège de jeunes filles où la formule a été utilisée, afin de connaître ses sentiments. Tant du côté des élèves que du côté de l'entreprise, m'a-t-il indiqué, l'expérience a été une « succession d'heureuses surprises ». Les jeunes filles dont il s'agit avaient suivi un stage de formation en atelier de couture. Elles ont été agréablement surprises de l'ambiance qu'elles ont trouvée à l'atelier. Elles se sont rendu compte de la nécessité de parfaire leur formation générale. Le découpage de morceaux d'étoffe suivant des formes géométriques leur a prouvé qu'on ne pouvait pas accomplir normalement ce travail sans posséder au départ des notions générales de géométrie : surface développée d'un cône, par exemple.

Ainsi, en milieu professionnel, les jeunes filles ont mieux perçu l'importance d'une formation générale que lorsqu'elles se trouvaient dans leur classe, devant un tableau noir. Ce qu'elles n'avaient pas saisi alors, elles l'ont mieux compris à l'atelier, devant une planche de coupe. Voilà, parmi d'autres, un exemple concret.

Le projet de loi en discussion, pour limité qu'il soit, comporte des éléments très positifs et apporte des améliorations très importantes aux conditions d'insertion professionnelle des jeunes. Il ne faudrait pas croire que, parce qu'il ne s'applique pas aux jeunes sous statut scolaire, il ne présente qu'un intérêt subalterne. En réalité, il faut bien prendre conscience de l'importance quantitative de ces nouvelles formules d'insertion professionnelle.

Depuis 1975, les structures nouvelles ont permis l'accueil d'un nombre considérable de jeunes : 124 000 stages de formation, 62 000 contrats emploi-formation, 177 000 stages pratiques pour les deux premiers pactes. Les institutions de formation professionnelle continue se sont développées au point de constituer une sorte de système éducatif supplétif.

Mais ces formations tombent encore sous le coup de nombreuses critiques.

Certaines de ces critiques portent sur la qualité de la formation délivrée. Elles s'appliquent notamment aux stages pratiques en entreprise dont le contenu formateur a été mis en cause. Elles n'ont reçu qu'une réponse partielle avec le renforcement des critères d'habilitation des employeurs et l'allongement de la durée minimale de la formation.

D'autres portent sur le lien entre la formation offerte aux stagiaires et les débouchés effectifs.

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle constitue une formule d'accueil relativement avantageuse des jeunes sans emploi.

La tentation est forte, pour les responsables de l'orientation comme pour les intéressés eux-mêmes, d'en faire une solution à court terme à des problèmes immédiats en reléguant au second plan l'objectif à moyen terme qui est celui d'une insertion professionnelle durable. Ainsi, de nombreux jeunes se sont trouvés engagés dans des actions de formation sans rapport avec leurs aspirations, et dépourvues d'intérêt sur le plan de l'insertion professionnelle ultérieure.

L'alternance n'est pas une innovation ; elle n'est pas une notion technocratique ou un terme élégant pour désigner l'instabilité professionnelle des jeunes travailleurs. Elle correspond à des expériences concrètes et ambitieuses qui ont été menées avec succès dans un certain nombre de domaines, gagnant de proche en proche des secteurs nouveaux de l'enseignement.

On peut citer, par exemple, les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation, riches d'une expérience de quarante ans et qui préparent les jeunes aux certificats d'aptitude professionnelle agricole et au brevet d'études professionnelles agricoles.

On doit également souligner les transformations profondes apportées, en application de la loi du 16 juillet 1971, à l'apprentissage qui constitue maintenant, grâce à la mise en place des C. F. A. et au développement des classes de préapprentissage, une filière de formation alternée efficace.

Remarquons enfin que l'alternance n'est pas confinée dans les filières de formation conduisant aux métiers manuels après un enseignement abrégé.

L'enseignement supérieur a su discerner les avantages pédagogiques de cette méthode notamment pour les formations préparatoires à la gestion.

La vie de l'homme moderne apparaît de plus en plus comme une suite de ruptures. La première se manifeste entre la scolarité et les débuts de la vie active. Eh bien, le projet qui vous est aujourd'hui soumis tend à instituer un palier progressif : l'ouverture, par paliers, de l'école sur la vie professionnelle, devrait éviter les inconvénients de cette première rupture.

La préparation à la vie professionnelle est réalisée, dans le cadre de l'alternance, par la recherche d'un double enracinement.

En premier lieu, un enracinement intellectuel et culturel qui permet au jeune de s'engager dans la vie active sans rompre avec les institutions de formation auprès desquelles il sera appelé, plusieurs fois au cours de sa carrière, à revenir pour compléter sa formation. Ainsi, le départ de l'école n'apparaît-il pas comme sans retour — la rupture n'existe plus — ni l'échec éventuel comme définitif.

En second lieu, un enracinement dans l'entreprise, qui sera d'autant plus solide que le premier contact aura été progressif et se sera intégré dans une démarche personnelle.

Enfin, il faut souligner l'intérêt de cette méthode comme moyen de transformation réciproque de l'appareil éducatif et de l'appareil productif, qui sont appelés à évoluer parallèlement selon un rythme accéléré grâce à l'ouverture de l'un sur l'autre.

Cette étape est donc importante dans la construction de notre système éducatif.

Le projet de loi permet en effet de coordonner, de rassembler et d'améliorer l'ensemble des réalisations fragmentaires mises en œuvre au fil des pactes pour l'emploi.

Stages pratiques, stages d'insertion professionnelle, contrat emploi-formation se trouvent réordonnés autour d'une logique commune : celle de l'insertion professionnelle par l'alternance.

L'alternance est conçue en effet comme l'association d'une formation théorique déterminée au sein d'organismes spécialisés publics ou privés, d'une part, et d'une activité en milieu professionnel assurée dans de meilleures conditions de sécurité juridique que ne le permettent les actuels stages de formation ou stages pratiques d'autre part.

Cette rigueur de principe constitue la meilleure réponse aux critiques adressées aux pactes pour l'emploi des jeunes, auxquels certains ont imputé le développement de formes d'emploi précaires. L'alternance permettra la stabilisation progressive des jeunes travailleurs.

Elle bénéficiera en outre de moyens financiers permanents par l'instauration d'un « quota alternance » venant en supplément de la taxe d'apprentissage dont le taux sera porté à 0,6 p. 100 des

salaires. On peut évaluer à 500 millions par an les ressources permanentes assurées par ce moyen aux formations alternées. Nous serons d'ailleurs conduits, au cours de la discussion des articles, à évoquer le problème de la bonne utilisation des sommes dégagées au titre du quota. En effet, on constate trop souvent aujourd'hui que, pour les entreprises, le fait de se libérer par un versement au Trésor représente, pour beaucoup d'entre elles, un avantage plutôt qu'une pénalité. Ainsi, des sommes importantes sont détournées, en fait, de leur véritable objet.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** Mais nous reviendrons sur cette question importante, à la fois pour la formation professionnelle et pour tous les établissements, publics ou privés, qui participent à cette formation.

**M. Emmanuel Hamel et M. Antoine Gissingier.** Très bien !

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** D'ailleurs, qu'arriverait-il si toutes les entreprises s'engageaient dans la voie qui leur est offerte ? Le jour où elles se libéreraient toutes par un versement au Trésor, il n'y aurait plus de formation professionnelle ; il n'y aurait ni alternance, ni apprentissage.

**M. Xavier Hamelin.** Absolument !

**M. Emmanuel Hamel.** C'est la sagesse du Rhône qui parle !

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** Mesdames, messieurs, des amendements vous seront proposés, qui ont élargi sur quelques points la portée de ce texte : ouverture sur la notion de diplôme ou sur celle de qualification homologuée ; précision sur les conditions d'habilitation et de contrôle ; conventions établies aux divers niveaux. Ils émanent d'ailleurs, pour une partie, de propositions de loi concernant ce sujet ou des domaines très voisins.

Il s'agit de la proposition de loi n° 1464 de M. Revet et de plusieurs de ses collègues et de celle, qui porte le numéro 714, de M. Claude Labbé et de ses collègues du groupe R. P. R.

Ces deux propositions de loi seront donc plus ou moins reprises dans nombre d'amendements qui vous seront soumis lors de la discussion des articles.

Le dispositif de la proposition de loi présentée par M. Revet est beaucoup plus large que celui du présent projet de loi puisqu'il est étendu aux élèves ou étudiants. Cependant, la définition qu'elle donne de la formation alternée ne comporte pas de différence fondamentale avec celle qui est prévue par le texte qui vous est soumis si ce n'est qu'un certain nombre d'exigences sont explicitées concernant notamment le caractère spécifique de la pédagogie, qui doit permettre d'utiliser l'expérience acquise en milieu professionnel comme point d'appui et centre d'intérêt pour la formation et le développement du bénéficiaire.

La proposition de M. Claude Labbé, dont je n'étais pas rapporteur, comporte également des dispositions susceptibles d'enrichir très utilement le débat sur les formations professionnelles alternées, comme l'a montré l'examen du projet de loi dans notre commission. Elle prévoit notamment une remise en ordre et une codification des contrats emploi-formation qu'elle vise à pérenniser et à perfectionner. Le contrat emploi-insertion y est présenté comme l'instrument juridique susceptible d'assurer une adaptation progressive des jeunes à la vie professionnelle et de concilier l'aspiration des intéressés avec les incitations à l'embauche.

Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir été un peu long.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous avez été intéressant.

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** En conclusion, je vous incite à adopter le projet modifié par les amendements proposés. Ce sera une étape nouvelle et importante dans la voie du progrès et de l'adaptation de notre système de formation aux conditions de la vie de notre époque.

Au risque de faire éclater certains cadres désuets, saisissons cette occasion de secouer la poussière de vieux préjugés, de vieux principes rigides et dépassés aujourd'hui, qui ne peuvent que porter préjudice à une partie importante de notre jeunesse et donc à l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** M. Mexandeau et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant d'en venir à la question préalable, je voudrais m'exprimer en tant que député de la ville de Caen, ville universitaire où se déroulent depuis plusieurs jours des événements préoccupants.

Les causes générales du mouvement étudiant et universitaire sont connues et ne sont d'ailleurs pas propres à la ville de Caen : les menaces de démantèlement que Mme Saunier-Seïté fait peser sur de nombreuses universités et ses agressions répétées contre les aspects positifs de la loi d'orientation de 1968...

**M. Xavier Hamelin.** Ce n'est pas le sujet. Attendez demain pour poser une question au Gouvernement !

**M. Louis Mexandeau.** ... les mesures ségrégationnistes prises contre les étudiants étrangers...

**M. Antoine Gissingier.** Tout cela n'a rien à voir avec l'objet du débat.

**M. Louis Mexandeau.** ... enfin, les projets de M. Beullac visant à priver de leur emploi de nombreux surveillants.

Dans une région durement frappée par le chômage, où plus de la moitié des demandeurs d'emploi ont moins de vingt-cinq ans, ces mesures ou ces menaces ont été reçues comme autant de provocations. Elles sont à l'origine d'un mouvement qui a commencé dans le calme avant les vacances de Pâques. Qu'à la rentrée quelques éléments étrangers à l'université aient cherché à le faire dévier de ses objectifs en commettant des déprédations, c'est possible.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous le reconnaissez, c'est bien !

**M. Louis Mexandeau.** Encore faudrait-il être assuré que ces gestes regrettables, qui se sont renouvelés cette nuit à l'université et que je condamne, mais dont les responsables ne sont pas des étudiants, aient pour seule origine le désespoir ou la révolte de jeunes marginaux et qu'ils n'aient pas été commis ou aidés par ces policiers d'un nouveau style portant jeans, blouson et cheveux longs (*Protestations sur les bancs de la Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) qui profitent de la générosité ou de l'absence d'organisation de la jeunesse étudiante pour se fondre avec elle et l'inciter à commettre des excès afin de dévoyer le mouvement, de le discréditer aux yeux de la population, de justifier sa répression et, enfin, d'accélérer le processus de démantèlement du service public d'éducation.

**M. Antoine Gissingier.** Venez-en à la question préalable.

**M. Louis Mexandeau.** C'est là une méthode qui, de tout temps, a été employée par les gouvernements de droite (*Protestations sur les mêmes bancs*) et qui a servi sous une forme perfectionnée, à Paris, le 23 mars de l'an dernier.

**M. le président.** Monsieur Mexandeau, je vous demande de bien vouloir revenir au sujet de votre question préalable.

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur le président, nous sommes au cœur du sujet. (*Non ! non ! sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Pas tout à fait, monsieur Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** En tout cas, hier 28 avril, la manifestation décidée par les syndicats se serait déroulée sans incident — elle s'est d'ailleurs dispersée dans le calme — si la police n'était intervenue de façon injustifiée.

J'ai recueilli de nombreux témoignages de militants et d'élus socialistes qui participaient au cortège : pour eux, la provocation est évidente.

Espérait-on une nouvelle flambée de violence pour semer la peur dans la population ? Si ce calcul a été fait, il a été déçu. Par-delà les alibis qui servent à justifier aujourd'hui l'intervention policière, il reste les raisons profondes de ce mouvement, c'est-à-dire la désespérance des jeunes, et des moins jeunes, face à la crise que vous entretenez, messieurs du Gouvernement, leur colère devant le spectacle des inégalités et de l'égoïsme, leur volonté de changement.

Ces raisons-là, nous, socialistes, nous les comprenons. Une politique d'emploi et de justice sociale n'aurait pas besoin de moralisateurs casqués, engrenés et mousquetonnés !

Ce débat intervient donc après un puissant mouvement qui a associé personnels et parents dans la volonté de défendre le service public d'enseignement, de promouvoir un enseignement de qualité en lui donnant des moyens.

Il intervient à un moment où l'agitation dans plusieurs universités françaises reprend et semble s'étendre pour les motifs que j'énumérais tout à l'heure.

Les socialistes, au nom desquels je m'exprime, estiment qu'il est urgent que le Gouvernement s'explique sur les raisons de cette situation.

Il y a, à la fois, nécessité et urgence d'un vaste débat sur la politique générale de l'éducation et de la formation.

Nécessité et urgence, car le silence a trop duré !

Chaque année, en effet, ont lieu des débats sur tous les grands secteurs de l'activité nationale : défense nationale, politique étrangère, économie, énergie. Sur tous, sauf un : la politique d'éducation !

Et cela depuis combien de temps ? Cinq ans si la discussion de la loi qui porte le nom de M. Haby a pu tenir lieu de débat général, sept ans en fait, et, il y a sept ans, j'étais tout jeune parlementaire, M. Fontanet était ministre de l'éducation, encore nationale à l'époque. Vous avouerez que cela fait longtemps ! Or, depuis sept ans — ou cinq ans — des événements importants sont intervenus, des modifications notables se sont produites. On a changé de Président de la République, de Premier ministre, de ministre de l'éducation.

**M. Philippe Séguin.** C'est la démocratie !

**M. Louis Mexandeau.** Le ministère de l'éducation nationale a été scindé en deux. Il y a eu la crise, sous ses différents aspects, et aussi — phénomène qu'on ne manquera pas d'invoquer tout au long de ce débat — la pause démographique ; il y a eu, enfin, l'apparition de données nouvelles concernant ce qu'on appelle la crise de l'enseignement.

Bref, le monde a changé, ainsi que la situation intérieure. Mais il semble que le ministre de l'éducation — pas plus, d'ailleurs, que le ministre des universités — en dépit de nos demandes répétées, il y a quelques semaines, n'ait rien à dire aux représentants de la nation.

M. le ministre de l'éducation est arrivé il y a deux ans. Le sourire aux lèvres — ce qui est d'ailleurs un peu plus agréable que l'injure qu'affectionne son collègue, Mme le ministre des universités — ...

**M. Philippe Séguin.** Elle a d'autres charmes ! (*Sourires.*)

**M. Louis Mexandeau.** ... et il a dit : pas de réforme, mais une politique constante, permanente de concertation, de dialogue, d'information ; bref, il a employé ces maîtres mots souvent creux du rituel giscardien.

De politique à long terme, déjà, point. Mais des mesures au jour le jour, en apparence désordonnées, mais qui finissent par composer une politique dont les résultats nous occupent aujourd'hui : dans les universités, une série d'amendements assasins ou de décrets réactionnaires ; dans l'éducation, des textes réglementaires, décrets, circulaires, arrêtés, sur la « globalisation » ou sur le redéploiement, expressions obscures qu'un seul mot traduit : l'austérité, c'est-à-dire la réduction des moyens, les fermetures de classes, la diminution dramatique du nombre des postes mis aux concours de recrutement, en définitive l'abandon progressif des responsabilités de l'Etat en matière d'équipements, notamment de constructions scolaires.

Toutes ces mesures, pour fragmentaires qu'elles soient, illustrent une même logique, marquée par la remise en question des acquis positifs d'après 1968, le développement parallèle de l'autoritarisme, la diminution relative, puis absolue, des moyens budgétaires consacrés aux services publics et, dans le même temps, par une aide accrue consentie aux secteurs concurrents, l'enseignement privé, patronal ou confessionnel ! (*Exclamations sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Philippe Séguin.** Nous y voilà !

**M. Louis Mexandeau.** Une logique marquée enfin par le divorce de plus en plus accentué entre les objectifs proclamés, l'égalité des chances et l'adaptation, ou les formules employées pour y parvenir — le collège unique et la suppression des filières — et la réalité qui témoigne de votre véritable politique.

Les alibis ? Une nouvelle fois, la crise économique, le pétrole. Pourtant ce dernier n'intervient en une année que pour moins d'un point dans la hausse des prix. En revanche, quels effets — j'allais dire quels crimes — ne lui sont-ils pas imputés ! Décidément, si cette excuse n'existait pas, il aurait fallu l'inventer.

Pour ce qui est de l'alibi démographique, j'observe qu'il a donné lieu à de curieux retournements. Il y a sept ans — je venais d'être élu — on l'utilisait dans un sens radicalement opposé : pas assez de maîtres, pas assez de locaux ! Eh oui ! Il y avait trop de naissances, trop d'enfants ! On ne pouvait pas les encadrer, ou les former valablement, ni leur dispenser une formation professionnelle !

**M. Alain Bonnet.** Très exact !

**M. Louis Mexandeau.** Et brusquement, depuis deux ou trois ans, l'argumentation se retourne : pas assez d'enfants ! Alors pourquoi augmenter le nombre de maîtres, ou construire encore des locaux ? Il n'y en a plus besoin, M. Beullac le répétait vendredi dernier encore, en dépit des faits : car l'enseignement maternel et l'accueil à partir de deux ans sont

loin d'être effectifs; les zones rurales, notamment souffrent toujours d'une profonde indigence dans ce domaine; les effectifs qui restent gonflés, surtout dans l'enseignement secondaire, représentent souvent un défi à une bonne pédagogie.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est une caricature !

**M. Louis Mexandeau.** La démographie est devenue la tarte à la crème, semblable aux tartes Tatin qui peuvent être servis d'un côté ou de l'autre. L'alibi démographique, lui aussi, sert dans les deux sens.

**M. Emmanuel Hamel.** Et pourtant, il y a trop peu de naissances !

**M. Louis Mexandeau.** Les résultats, mes chers collègues ? Ce sont les fruits amers exposés par le rapporteur, et il n'appartient pas, que je sache, à l'opposition ! Mais il a bien été obligé, comme nous, de constater l'expulsion de notre système d'éducation d'une proportion de plus en plus grande de jeunes sans formation professionnelle et souvent sans véritable formation générale.

Au fond, ce débat n'équivaut-il pas d'abord à un aveu ? N'est-ce pas la reconnaissance, par le Gouvernement, de son échec ?

**M. Lucien Pignion.** En effet !

**M. Louis Mexandeau.** Certes, tous les coupables ne sont pas là.

**M. Antoine Gissingier.** Quel aveu !

**M. Louis Mexandeau.** Ces autres coupables ce sont le ministre de l'éducation et son secrétaire d'Etat dont il est pour le moins étonnant qu'ils ne soient pas là : eh oui, alors que nous sommes précisément en train d'envisager quelques moyens médiocres pour réparer les conséquences de sa politique, le ministre de l'éducation n'est pas parmi nous, au banc du Gouvernement, j'allais dire au banc des coupables ! — non plus que le Premier ministre. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Pascal Clément.** Ce n'est pas la Haute Cour !

**M. Louis Mexandeau.** Ah, cher collègue, par les temps qui courent, lorsque les princes qui nous gouvernent ou ceux qui nous ont gouvernés n'illustrent pas de façon déterminante la moralité publique, peut-être faudra-t-il faire siéger bientôt la Haute Cour en permanence ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

En fait, nous devrions discuter ici, en ce moment, d'une véritable politique de l'éducation avec ce qu'elle suppose de durée, de prévision et de volontarisme.

Car que signifient, dans les conditions actuelles, le discours du chef de l'Etat à la jeunesse « sur l'horizon 2000 » ainsi que la reprise de la formule empruntée aux socialistes selon laquelle : « dans un pays comme la France il n'y a pas d'investissement plus valable que celui de l'esprit et de l'intelligence » ? Comment pourrions-nous croire à votre projet, nouvel expédient dont le rapporteur a montré tout à l'heure combien il était limité et modeste, à votre art médiocre d'accommoder vos propres restes ?

Hélas, les faits nous donnent raison : chômage massif des jeunes ; multiplication des emplois sous-qualifiés ou déqualifiés ; développement de l'apprentissage, parfois sous les formes les plus contestables ; prolifération des contrats à durée déterminée ou des emplois temporaires. Je me souviens avoir dit au prédécesseur de l'actuel ministre du travail qu'il entraînerait, avec ces contrats, dans une certaine logique, la logique de l'exclusion de la jeunesse du système de formation. J'avais montré que le projet de loi sur les contrats à durée déterminée, loin d'apporter une quelconque aide aux jeunes, n'était qu'une permission accordée au patronat afin de pouvoir mieux exploiter et mieux soumettre les jeunes aux impératifs — aux « valeurs », comme dit M. Ceyrac — de l'entreprise. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Alain Bonnet.** Cela les gêne !

**M. Lucien Pignion.** C'est pourtant vrai !

**M. Louis Mexandeau.** Après un an d'application, nous récoltons dans ce domaine encore les fruits nocifs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Nous, socialistes, refusons cette sombre dialectique où l'on enferme la jeunesse : le refus scolaire d'un côté et l'exploitation capitaliste de l'autre. Nous avons des propositions à formuler. Nous demandons un véritable débat. Certains de nos collègues interviendront tout à l'heure pour critiquer le texte limité qui nous est proposé, mais tous nous continuerons à exiger que l'on parle enfin des vrais problèmes.

Pour aujourd'hui, nous récusons votre ersatz de solution. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Séguin, inscrit contre la question préalable.

**M. Philippe Séguin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous assistons, depuis quelques temps, à un véritable dévoilement des procédures prévues par le règlement : je crains que la question préalable de M. Mexandeau n'en soit qu'une nouvelle et regrettable illustration. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

L'exception d'irrecevabilité et la motion de renvoi en commission ont déjà perdu pour une bonne part leur signification réelle. Il en va de même pour la question préalable, opposée désormais pour des motifs qui n'ont plus rien à voir avec l'esprit de l'article 91.

**M. Antoine Gissingier.** Très juste !

**M. Philippe Séguin.** La question préalable, on l'oppose parce que l'on souhaite prendre rang dans le débat immédiatement après le rapporteur, ou parce que l'on estime, à tort ou à raison, que le groupe auquel on appartient n'a pas eu suffisamment de temps de parole ; on l'oppose aussi pour que les propos que l'on tient n'échappent pas aux quotidiens du matin...

**M. Louis Mexandeau.** La procédure n'est bonne que si elle vous convient !

**M. Philippe Séguin.** ... ou afin de leur donner un relief qu'ils n'auraient pas eu autrement.

On oppose la question préalable pour parler de la ville dont on est l'élu, parfois parce que l'on veut se coucher tôt, parce que l'on a un train à prendre ou un rendez-vous impossible à reporter ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes. — Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Hubert Dubedout.** Réveillez-vous !

**M. Philippe Séguin.** J'ignore quel motif a précisément guidé M. Mexandeau mais, ...

**M. Hubert Dubedout.** Il fallait l'écouter !

**M. Philippe Séguin.** ... je constate qu'il n'a rien dit, strictement rien, qui soit de nature à justifier un refus d'examiner ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Certes, on discerne bien quelles peuvent être ses intentions : à la faveur d'un amalgame laborieux, tirant parti d'un climat fait d'interrogations et d'inquiétudes parmi une partie des enseignants, des parents d'élèves, et au prix d'une présentation tendancieuse de certaines dispositions du projet de loi, ...

**M. Pierre Forgues.** Lesquelles ?

**M. Philippe Séguin.** ... M. Mexandeau veut accrédi-ter l'idée de je ne sais quel complot contre l'école publique, l'âge de la scolarité obligatoire, l'université — que sais-je encore ? — qu'auraient formenté ensemble le Gouvernement, la majorité, le patronat et — mais pour une fois vous ne l'avez pas dit, monsieur Mexandeau ! — l'épiscopat. (*Exclamations sur les bancs des socialistes. — Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Nous ne songerions, nous dit-on, qu'à remettre en cause le monopole, à faire abandonner par l'Etat ses responsabilités. Nous voudrions asservir l'école aux entreprises et le présent texte annoncerait je ne sais quelles nouvelles agressions.

**M. Pierre Forgues.** Mais c'est vrai !

**M. Philippe Séguin.** Quand donc, dans l'intérêt même de la nation et de notre jeunesse, cesserez-vous, messieurs, d'entretenir des guerres de religion qui ont d'autant plus divisé les Français que leurs motifs étaient plus contestables : guerres de religion, parce que vous ne vous êtes jamais résignés à la liberté de l'enseignement !

**M. Antoine Gissingier.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Guerres de religion, parce que vous ne voulez pas, en dépit de tous vos discours, de l'ouverture de l'école sur la vie. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Sur les bancs de la majorité, nous avons une trop haute conception de l'éducation pour pouvoir vous suivre car, monsieur Mexandeau, vous faites fausse route. Même les syndicats, vous le savez bien, ne vous suivent pas dans votre verve destructrice.

**M. Joseph-Henri Maujouan du Casset.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** A cet égard, je vous renvoie aux conclusions du 15 février 1979, suite aux discussions du ministre de l'éducation et de la F. E. N. sur la formation initiale des jeunes et la formation continue des adultes.

Et, parce que je ne puis y résister, je vous renvoie aussi, monsieur Mexandeau, à M. Jacques Delors, qui, répondant à une interview, naguère, pour *Le Figaro*, disait : « L'enseigne-ment en alternance me paraît, d'autre part, être une des solutions possibles, l'un des moyens parmi d'autres, pour répondre à différentes questions ».

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Ah !

**M. Philippe Séguin.** « Son utilité, écrit M. Delors, est, en effet, double.

« Elle permet à la jeunesse de se tester elle-même dans la vie professionnelle... »

**M. Louis Mexandeau.** Et alors ?

**M. Philippe Séguin.** « ... à aboutir par cheminement expérimental à se placer dans le monde de la production de biens et de services.

« L'alternance permet aussi de concilier le meilleur de l'enseignement secondaire avec ce qui est le plus utile dans la formule actuelle de l'apprentissage, tout en ne tombant pas dans ce que l'apprentissage traditionnel présente comme lacunes. »

Or M. Delors est bien un membre éminent du parti socialiste, que je sache ? Peut-être ne fait-il pas partie de votre « conrant », mais tout de même ! (Applaudissements et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Evidemment, le texte qui nous est soumis reste perfectible. Il peut poser des problèmes qu'il convient de prévoir et de régler. Tel est précisément l'objet même du débat que vous paraissez, monsieur Mexandeau, vouloir empêcher.

D'ailleurs, le groupe socialiste, à la différence du groupe communiste, était étrangement absent, si l'on en croit le rapport des travaux de la commission des affaires culturelles — sans doute pour ne pas y étaler ses divisions sur le fond. Nous allons lui donner l'occasion de se rattraper utilement en laissant se poursuivre la discussion.

Dans cette perspective, et pour ces raisons, vous voterez, mes chers collègues, sans ambiguïté mais avec résolution, contre la question préalable. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'avoue avoir été surpris par le dépôt d'une question préalable alors que l'Assemblée est saisie d'un texte qui l'invite à réfléchir sur les problèmes de l'éducation et de la formation.

Afin de chercher à comprendre le pourquoi de cette question préalable, j'ai donc écouté attentivement M. Mexandeau qui a regretté d'abord l'absence de débat sur la formation et sur l'éducation avant de conclure qu'il n'y avait pas lieu à débattre de ces questions ! J'avoue n'être pas parvenu à comprendre ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Louis Mexandeau.** Nous ne voulons pas discuter de façon fragmentaire !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** On a voulu également dresser hâtivement un réquisitoire et désigner des coupables, tout en regrettant certaines absences. A ce sujet, je vous précise que le ministre de l'éducation, parfaitement conscient des rapports qui existent entre l'éducation et la formation, a l'intention de participer à ce débat.

**M. Emmanuel Hamel.** Et il ne viendra pas en accusé !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** M. Beullac, qui est actuellement retenu au Sénat, sera parmi nous tout à l'heure. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je serai bref, car je réserve mon exposé et mes explications sur la politique gouvernementale pour le débat qui va s'instaurer : je souhaite, en effet, que l'Assemblée nationale, en décidant qu'il y a lieu de débattre, montre qu'elle ne perd pas de vue l'essentiel, qui est de permettre à tous les jeunes de notre pays de bénéficier d'une véritable qualification et d'une bonne insertion professionnelle.

Monsieur le président, sur la question préalable, je demande un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Mexandeau et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie MMes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé à un scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	484
Nombre de suffrages exprimés .....	484
Majorité absolue .....	243
Pour l'adoption .....	200
Contre .....	284

L'Assemblée nationale décide de ne pas opposer la question préalable.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il est temps d'aller à l'essentiel, qui est notre volonté de préparer les jeunes d'aujourd'hui à être des citoyens aptes à comprendre le monde complexe dans lequel ils vont avoir à vivre et à être des travailleurs qui pourront s'insérer, dans les meilleures conditions, dans la vie professionnelle.

Cette exigence, qui est celle de toute bonne éducation, nous la ressentons profondément, et bien des efforts ont déjà été faits pour atteindre cet objectif, grâce aux réformes apportées au système éducatif, notamment celles introduites par les lois de 1971 relatives à la formation professionnelle et à l'enseignement technologique, qui ont permis de multiplier le nombre de jeunes bénéficiant d'une formation professionnelle. Tout cet acquis, tous ces progrès des quinze dernières années, il n'y a pas lieu aujourd'hui de les oublier.

Cependant, force est de constater qu'il reste encore un gros effort à accomplir pour mettre fin à la situation que nous connaissons, à savoir que sur les 650 000 jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail, 200 000 ont une formation générale relativement faible et sont dépourvus de qualification professionnelle.

Ce projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels répond à la nécessité d'assurer progressivement à tous une qualification professionnelle, donc la faculté d'entrer dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions.

Encore faut-il s'interroger, sans faire le procès de qui que ce soit, mais par souci d'efficacité, sur les raisons pour lesquelles (trop de jeunes arrivent encore sur le marché du travail sans formation professionnelle. Il semble qu'ils quittent l'école dès que possible, sans achever le cycle dans lequel ils s'étaient engagés.

Cette préoccupation, si elle est celle du Gouvernement, est aussi celle de nombreux parlementaires. Les propositions de loi déposées sur le sujet en sont la preuve, qu'il s'agisse de celle de M. Claude Labbé et des membres du groupe du R. P. R., qui cherche à définir un contrat de formation-insertion, ou de celle de M. Revet et d'un certain nombre de parlementaires du groupe U. D. F. et du groupe R. P. R., qui vise également à organiser des formations en alternance.

On constate donc une convergence entre les préoccupations du Gouvernement et celles de certains parlementaires.

C'est pourquoi nous avons envisagé, pour la clarté du débat, de procéder à la discussion conjointe de ces deux propositions de loi et du projet de loi. Mais à l'invitation même des auteurs de ces propositions, le Gouvernement a renoncé à organiser ce débat conjoint. Il n'empêche qu'il a été très attentif aux travaux parlementaires et qui s'est efforcé de prendre en compte le maximum de leurs préoccupations.

Dans son excellent rapport, dont je tiens à souligner la qualité et le sérieux, le rapporteur, M. Perrut, a souligné la portée limitée du projet de loi. C'est vrai ; encore convient-il de souligner que ce texte ne prend toute sa dimension que replacé dans cet ensemble que constitue la politique de formation professionnelle conduite par le Gouvernement.

Limité, il l'est dans la mesure où il s'adresse à deux catégories de jeunes seulement, qui, sortis du système éducatif, ont donc plus de seize ans ; ceux qui ont réussi à obtenir un contrat de travail d'un type particulier, dit Contrat de formation alterné, et ceux qui, faute de l'avoir obtenu, sont entrés dans un stage de formation professionnelle alternée.

Est-ce à dire que nous ayons limité notre réflexion sur l'alternance, sur cette pédagogie nouvelle, aux jeunes sortis du système éducatif? Certainement pas. J'en veux pour preuve la concertation à laquelle l'élaboration de ces textes a donné lieu, au niveau gouvernemental, entre le ministre du travail et le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, le ministre de l'éducation et le ministre de l'industrie, représenté ici par le secrétaire d'Etat chargé de la petite et moyenne industrie.

Oui, nous nous sommes efforcés de définir une politique concertée avec pour objectif de préparer les jeunes à une qualification dans des secteurs où des débouchés existent, ce qui — vous le savez bien — n'est pas le cas de tous, et c'est là un problème que nous rencontrons chaque jour.

L'autre problème que nous entendons également résoudre est celui de ces jeunes qui, une fois acquis un début de qualification professionnelle, s'entendent objecter leur absence d'expérience. Ce cas, mesdames, messieurs les députés, vous l'avez certainement observé dans vos dialogues avec de jeunes demandeurs d'emploi qui, diplômés de l'enseignement technologique, se voient préférer pour un emploi correspondant à leur formation quelqu'un qui a déjà travaillé, qui a déjà une expérience professionnelle. D'où cette impression de tourner en rond pour qui ne peut trouver un emploi faute d'expérience, et qui ne peut en acquérir puisqu'il n'a pas encore pu travailler.

Eh bien, ces jeunes, nous voulons qu'ils puissent trouver tout à la fois une qualification et une expérience en insérant dans leur formation une première expérience professionnelle.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les raisons qui fondent l'intérêt du recours à l'alternance, qui est l'un des éléments d'un dispositif d'ensemble.

Dispositif d'ensemble, je veux dire par là que le service public d'éducation doit, bien évidemment, continuer à jouer un grand rôle. Il n'est pas question, en effet, de vider de leurs effectifs, au profit des nouvelles structures, les lycées d'enseignement professionnel largement multipliés ces dernières années.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien!

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Je veux être très clair sur ce point: nous comptons sur les lycées d'enseignement professionnel dont les effectifs doivent être maintenus, et même accrus. N'oubliez jamais, en effet, ce chiffre que j'indiquais tout à l'heure et que nous devons garder à l'esprit pendant tout ce débat. Il s'agit d'aider les jeunes qui arrivent sur le marché du travail sans qualification à en acquérir une. Il ne s'agit nullement de les transférer des lycées d'enseignement professionnel vers d'autres filières: ce texte est, je le répète, un des éléments d'une politique d'ensemble. Grâce aux séquences éducatives en entreprise, grâce aux réformes pédagogiques mises au point par le ministère de l'éducation, nous espérons accroître le nombre des jeunes engagés avant seize ans dans les filières de formation des lycées d'enseignement professionnel qui poursuivront leur formation sous statut scolaire au-delà de seize ans jusqu'à leur terme, c'est-à-dire jusqu'à l'obtention d'une qualification.

Parallèlement, pour ceux qui auront quand même choisi de quitter leur scolarité à seize ans ou au-delà, nous voulons mettre en place un système qui permette d'obtenir dans de meilleures conditions ce complément de qualification qui leur est nécessaire. Ils auront, en effet, un contrat de travail.

Bien évidemment, il s'agit d'une œuvre de longue haleine. Il faudra plusieurs années avant qu'elle puisse porter pleinement ses fruits. Mais ce n'est pas parce que c'est là un travail à moyen terme qu'il n'y a pas lieu de l'engager dès maintenant.

Qu'il me soit permis aussi de rapprocher ce projet des efforts que nous avons déjà engagés et que le Parlement a autorisés depuis 1977, je veux parler des pactes nationaux pour l'emploi. A l'époque, vous avez été nombreux sur ces bancs à souhaiter qu'à ces mesures nécessaires, mais ponctuelles, soit substitué un dispositif permanent de qualification et d'insertion professionnelle.

**M. Antoine Gissinger.** Très juste!

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Les pactes répondaient alors à un besoin immédiat: les jeunes ne pouvaient pas attendre pour entrer dans la vie professionnelle. Mais nous voulons substituer à ces mesures dites conjoncturelles un dispositif permanent, dont l'un des éléments est précisément l'alternance pour les jeunes sortis du système scolaire, alternance qui connaîtra sa pleine extension et toute son application au terme des pactes nationaux pour l'emploi, c'est-à-dire à la fin de l'année 1981, même si, dès le vote de ce texte, nous entendons engager un certain nombre d'expériences, en particulier dans l'industrie.

Il n'est pas inutile de rappeler quelle a été, dès le départ, notre démarche: rechercher, dans un certain nombre de branches professionnelles, des emplois disponibles nécessitant une qualification — les premiers, recensés par le ministère de l'industrie,

dépassement le niveau du C. A. P. — et préparer à ces emplois en un, deux ou trois ans, des jeunes qui auront ainsi la garantie d'une qualification et d'un emploi, c'est-à-dire la garantie d'une bonne insertion professionnelle.

A propos de l'alternance, on fait souvent un procès au Gouvernement.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est un procès d'intention!

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Je pose à l'Assemblée nationale la question suivante: y a-t-il matière à procès quand il s'agit de donner au maximum de jeunes et, à terme, à tous, une qualification et, finalement, un métier, un emploi?

Voilà ce que nous proposons aujourd'hui, voilà ce que nous demandons à l'Assemblée nationale de nous aider à réaliser.

**M. Xavier Hamelin.** Très bien!

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Il ne faut pas cacher que l'idée de l'alternance, pour séduisante qu'elle puisse apparaître, pose des problèmes redoutables. Contrairement à ce que certains voudraient faire croire aux jeunes — on en a eu le témoignage au cours de certaines manifestations récentes — elle n'est pas une demande des entreprises, qui, dans ce pays, ont perdu depuis longtemps l'habitude de contribuer à la formation des jeunes.

**M. Pascal Clément.** C'est dommage!

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Elles ont acquis l'habitude de payer pour la formation, mais elles se sont déchargées sur d'autres du soin de l'assurer.

**M. Antoine Gissinger.** Hélas!

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** L'une des difficultés que nous allons rencontrer sera, au contraire, de trouver des entreprises qui accepteront de recevoir des jeunes au titre de ces contrats en alternance et de contribuer ainsi concrètement à leur formation. Notre conviction est que, finalement, la formation professionnelle doit être le lieu d'une coresponsabilité de l'Etat, de l'appareil de formation et des entreprises de manière — je ne le répéterai jamais assez — à marier formation, qualification et expérience.

Cette difficulté que je viens d'évoquer est importante. Il conviendra de l'avoir présente à l'esprit quand nous examinerons les modalités concrètes qui inciteront les entreprises à accepter d'accueillir les jeunes et garantiront à ceux-ci une formation de qualité — et c'est là un point qui ne saurait être discuté.

Qu'il me soit permis de renvoyer ceux qui douteraient de nos intentions à l'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi, lequel définit la formation en alternance et rappelle l'objectif d'une qualification sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique ou par une attestation délivrée par la commission d'homologation des diplômes de l'enseignement technologique. Cette commission, qui existe, je le rappelle, depuis plusieurs années, a une grande expérience en ce domaine.

Bien sûr, ont pu naître des inquiétudes relatives au financement des mesures que nous proposons. Permettez-moi, sur ce point, de rappeler l'économie du projet. La taxe d'apprentissage représente, actuellement, 0,5 p. 100 de la masse salariale. Elle est payée par les entreprises. S'y ajoute le 0,1 p. 100 versé par les entreprises au Trésor au titre de leur participation au pacte national pour l'emploi.

C'est à l'expiration de ce pacte que nous proposons de porter la taxe d'apprentissage à 0,6 p. 100 de la masse salariale, ce qui — et nous y sommes très attentifs — ne changera rien quant à la charge supportée par les entreprises tout en permettant de dégager en faveur de l'alternance un quota de 0,1 p. 100 représentant approximativement 500 millions de francs.

Certes, il conviendra de tenir compte de certaines formations en alternance qui sont d'ores et déjà dispensées, mais l'essentiel des fonds devra être réservé aux jeunes qui arrivent sur le marché du travail sans qualification professionnelle.

Des dispositions assureront une certaine souplesse entre le quota de l'apprentissage et celui de l'alternance. Cette souplesse est nécessaire car il y a des professions qui financent actuellement l'apprentissage et qui ne le pratiquent pas; de même certaines professions risqueraient de financer les nouvelles formations alternées alors qu'elles ne les pratiqueront jamais, par exemple parce qu'elles se satisfont parfaitement du système d'apprentissage existant.

Nous veillerons à doter en moyens financiers ces deux filières de formation que sont l'apprentissage et l'alternance, sans pour autant toucher au 0,4 p. 100 de la taxe d'apprentissage, qui constitue le « hors quota », et dont de nombreux établissements publics et privés ont également besoin pour survivre.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, l'économie et la finalité de ce texte qui est un élément d'un dispositif d'ensemble destiné à réduire encore, dans les années qui viennent, le nombre des jeunes insuffisamment armés devant la vie.

Il n'est certes pas possible d'aborder un débat comme celui-ci sans se préoccuper auparavant des responsabilités du système éducatif et sans se préoccuper ensuite du monde économique dans lequel ces jeunes citoyens vont se trouver, et notamment des débouchés que nous devons leur offrir. J'ai le sentiment profond, en proposant ce projet de loi, d'apporter à des dizaines de milliers de jeunes un moyen nouveau d'obtenir une meilleure insertion professionnelle.

Un tel objectif, je n'en doute pas, recueillera les suffrages des députés de la majorité qui, par plusieurs propositions de loi, ont marqué leur intérêt pour la formation par alternance. Mais la classe politique offrirait au pays un bon exemple si elle savait, sur ce texte qui représente aux yeux des jeunes un espoir, dégager un consensus dépassant les frontières de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les expériences vécues aussi bien que les constatations objectives et chiffrées nous prouvent qu'il y a trop souvent dans notre pays inadaptation de notre système éducatif à la vie active et au marché de l'emploi.

Notre système éducatif, héritier du XIX<sup>e</sup> siècle, ne dispense encore trop souvent à nos jeunes que des formations générales, ce qui aboutit à former de nouveaux professeurs de formation générale ou à imposer à ceux qui ne sont pas attirés par cette formation générale de terminer, à contre-cœur, une scolarité obligatoire qui ne correspond pas à leur vœu de concret.

On comprend, dans ces conditions, qu'un très grand nombre de jeunes sortent du système scolaire sans formation professionnelle véritable. Sur les 750 000 ou 800 000 jeunes qui sortent du système scolaire chaque année, 120 000 n'ont aucun métier et ne possèdent qu'une formation générale faible et 110 000 ont certes le bac et une formation générale, mais n'ont pas appris de métier. Au surplus, même ceux qui sortent du système éducatif avec un C.A.P. sont souvent mal préparés à la vie dans l'entreprise.

Cette situation s'aggrave en période de difficultés économiques et les jeunes se trouvent pénalisés et désorientés devant la multitude des carrières qu'offre la vie professionnelle, alors qu'ils souhaitent souvent concilier leur premier emploi, qui leur assure un début d'affermissement de leur place dans la société et donc un commencement de liberté, avec le désir légitime de découvrir le monde et d'épanouir leur besoin de culture.

Notre devoir est de faire en sorte que l'entrée dans la vie active n'apparaisse plus aux jeunes comme une rupture avec la vie antérieure, mais qu'elle soit une adaptation progressive à la vie professionnelle. Il convient donc de prendre des mesures susceptibles de concilier l'incitation à l'embauche avec les aspirations des jeunes.

Le groupe du rassemblement pour la République qui, depuis longtemps, s'est souvent penché sur ce problème, a déposé de nombreuses propositions de loi sur la formation professionnelle, l'insertion professionnelle et la promotion sociale dans le cadre de l'éducation permanente et sur la création du contrat emploi-insertion. Il se félicite donc que le Gouvernement, avant pris en compte ses suggestions, ait déposé un projet de loi sur les formations professionnelles alternées.

Ce projet est pratique, concret et, je crois, d'application réaliste.

Il est concret en ce sens qu'il s'efforce de trouver une solution aux divers problèmes qui se posent aux jeunes appartenant aux tranches d'âge sensibles. Alors que des stages en entreprise sont organisés pour les enseignants, que des jeunes gens et des jeunes filles peuvent suivre des « séquences éducatives », en entreprise, ceux qui auront seize ans mais qui ont déjà abandonné le système scolaire auront, eux, la possibilité d'obtenir des compléments de formation en suivant des stages pour moitié en entreprise, pour moitié dans un centre de formation. Ce système devrait les aider à résoudre les difficultés qu'ils ont à trouver un emploi.

Enfin, les jeunes qui sont sortis de l'école et qui ont trouvé un travail sous contrat, pourront retourner à l'école, s'ils le désirent, pour obtenir une formation complémentaire et accéder ainsi à des postes plus élevés. Ultérieurement, ils pourront bénéficier des dispositions sur la formation professionnelle des adultes, et notamment des lois de 1971 et 1978.

Ce texte est de portée pratique car il s'attaque aux structures mêmes des rapports de l'éducation et du monde du travail en faisant collaborer l'école et les entreprises en vue d'une meilleure connaissance réciproque. Vous allez, là encore, résolument

dans le bon sens puisque la concertation entre les formateurs à l'école et les formateurs en entreprise doit intervenir à deux niveaux : d'une part, en mettant en place dans les centres de formation qui devraient pratiquer l'alternance une commission chargée des relations avec les professions ; d'autre part, en prévoyant la passation d'une convention entre les responsables du centre de formation et les responsables de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil pour régler les modalités d'alternance.

Parce qu'il s'attaque aux structures, dans un esprit de concertation et de participation, ce texte devrait également avoir des effets conjoncturels bénéfiques sur le marché de l'emploi et prendre progressivement le relais des pactes nationaux pour l'emploi.

Si, comme nous l'espérons, son application est couronnée de succès, elle permettra de résoudre à la fois les problèmes personnels, psychologiques et individuels des intéressés à un âge difficile et les problèmes d'ensemble de notre économie.

L'application prévue du projet apparaît réaliste dans l'ensemble puisque son double objet — assurer la qualification professionnelle des jeunes et permettre aux adolescents d'acquérir une connaissance et une expérience des milieux professionnels — correspond à la fois à ce que souhaitent les jeunes et les professionnels.

Au surplus, et je crois que c'est une bonne chose dans la mesure où les jeunes ne constituent pas un groupe homogène, le texte est suffisamment souple pour permettre, en fonction des cas particuliers, des innovations pédagogiques et une répartition appropriée du temps passé au centre et en milieu de travail.

Cela dit, il convient de ne pas méconnaître les difficultés auxquelles se heurtera la mise en place de ce texte.

En effet, les entreprises ne sont pas *a priori*, sauf les très grosses entreprises ou les entreprises artisanales, des centres de formation, et l'application concrète impliquera beaucoup d'efforts pédagogiques de la part des professionnels qui, de leur côté, ne sont pas forcément préparés à l'enseignement.

Il y a là une voie qui va d'ailleurs dans le sens de la participation que nous souhaitons et qui devra être creusée pour permettre aux professionnels de l'entreprise accueillant des jeunes de se former à ces techniques pédagogiques.

Pour atteindre ce résultat, il faudra du temps, mais je suis convaincu que cet échange réinstauré entre les professionnels et les jeunes sera très fécond pour les uns et pour les autres.

Avant de terminer, je voudrais évoquer les implications qu'aura ce texte pour les gens du quart-monde, complètement démunis et qui se trouvent exclus de nos cycles scolaires et professionnels. Ne serait-il pas possible d'adapter le présent texte pour qu'ils en bénéficient ? Nous avons déposé plusieurs amendements en ce sens. L'un d'entre eux tend à faire reconnaître à côté du diplôme de formation technologique, les notions de « titre » et « d'attestation de qualification homologuée ».

Un autre vise à ouvrir les formations professionnelles alternées à ces personnes très défavorisées pour qu'elles puissent acquérir la formation de base qui leur fait défaut en levant les conditions d'âge et d'activité professionnelle aux salariés dépourvus de formation élémentaire.

Ces amendements posent le problème de la situation des déshérités du quart-monde au regard de la formation professionnelle. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me répondiez sur ce point, et que vous me fassiez part de vos projets.

En contribuant à un changement de comportement, en ouvrant plus encore l'école à la vie, en incitant les employeurs à être aussi les formateurs, en faisant saisir progressivement la réalité de la vie professionnelle aux jeunes à l'âge crucial de l'adolescence, je crois que nous allons dans le bon sens et c'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République votera ce texte sur lequel il a d'ailleurs déposé de nombreux amendements tendant à l'améliorer et à en étendre la portée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Zarka.

**M. Pierre Zarka.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la formation professionnelle est devenue une question cruciale pour l'ensemble du pays.

D'abord, parce qu'il s'agit de se doter chez nous des créateurs des produits industriels indispensables à la vie quotidienne et à notre économie, sous peine de remettre en cause ou la possibilité de suivre l'évolution des techniques ou notre indépendance nationale, ou les deux à la fois.

Quand on sait que nous importons sept machines-outils sur dix utilisées aujourd'hui en France, que nos importations industrielles ne cessent d'augmenter — plus 70 p. 100 par rapport aux Etats-Unis, plus 73 p. 100 par rapport à la République fédérale

d'Allemagne, plus 174 p. 100 par rapport à la Belgique en un an — au détriment de notre production nationale ; que l'automobile, la téléphonie, l'informatique, les différentes sources d'énergie dont on parle tant impliquent l'utilisation d'une main-d'œuvre variée de haute technicité, on situe à la fois l'importance de cette question et dans quel sens il faut y répondre.

D'autant que l'incessant progrès des sciences et des techniques pose continuellement des problèmes nouveaux. Le rythme des découvertes, des améliorations apportées s'accroît et le nombre d'années qu'il y a entre ces découvertes et leur application concrète dans la production diminue, ce qui renforce la nécessité de dispenser une qualification de base suffisamment élevée et large, une maîtrise du travail et des techniques qui permette aux travailleurs et aux techniciens de s'adapter continuellement et sans heurt aux évolutions des outils et des méthodes de production.

Enfin, je dirai tout simplement que la formation professionnelle est un droit, un droit irréductible, donc une revendication croissante chez les travailleurs, les femmes, les jeunes.

Entendons-nous bien ! Nous ne sommes pas de ceux qui pensent résoudre les problèmes du chômage par cette simple question de la formation professionnelle. La réalisation du plein emploi constitue en soi pour les travailleurs et les jeunes un objectif de lutte ; elle passe par des mesures économiques, pour lesquelles nous avons, pour notre part, à plusieurs reprises, formulé des propositions précises et réalistes et qui n'ont ici jamais été débattues avec sérieux, contrairement à ce qui se passe dans le pays.

Il n'en reste pas moins que la mise en place d'un système de formation réellement adapté aux conditions de notre époque répond à un impératif immédiat. C'est, pour des centaines de milliers de jeunes particulièrement, mais aussi de travailleurs, de femmes, le moyen de profiter de leurs capacités en bénéficiant d'une meilleure insertion dans la vie active.

Pour tous ces jeunes, c'est l'exigence d'avoir de meilleures chances de trouver un emploi qui ne soit pas un emploi que l'on subit mais qui corresponde à leurs goûts et leur donne de meilleures chances pour obtenir une meilleure qualification, de meilleures conditions de travail, de meilleurs salaires. Pour les travailleurs, ce sont de nouvelles possibilités de promotion, s'il le faut, de reconversion. Pour un très grand nombre de jeunes, c'est un élément décisif dans leur marche vers l'égalité et l'épanouissement. Et cette grande revendication est une garantie décisive pour l'avenir de notre économie, de notre société. Tout ne peut donc que conduire à satisfaire cette aspiration, ce besoin économique et social du pays.

Qu'en est-il de votre projet de loi ?

Vous-même constatez que l'état de la formation professionnelle ne répond pas aux besoins du pays et ne satisfait personne. Chaque année, 250 000 jeunes environ se retrouvent sur le marché du travail sans formation professionnelle, ce qui représente à peu près le tiers de chaque classe d'âge ; et, dans de nombreux secteurs économiques, la classe ouvrière n'est pas renouvelée, en tout cas ni dans des proportions ni avec une qualification assurant une simple continuité des possibilités de production. Cela représente une grave menace pour notre pays.

Vous faites à peu près ce constat, encore que vous vous gardiez bien de lui donner toute sa dimension nationale. Mais ce constat est facile par lui-même. Il est même de votre part hypocrite et cynique. Parce que, enfin, cette situation ne tombe pas du ciel, elle a bien une cause. Et c'est vous la cause. C'est vous et votre politique qui avez dégradé la situation. Vous parlez d'école coupée, trop coupée de la vie. Je ne dis pas non. Mais à qui la faute, si ce n'est à vous qui refusez, depuis des années et des années, d'entendre la voix des travailleurs, des jeunes et de leurs familles, la voix des enseignants ?

Qui refuse chaque année de doter l'enseignement technique et professionnel du budget indispensable à la rénovation des locaux, au renouvellement du parc de machines, à la nomination du nombre d'enseignants suffisants ? C'est vous.

Qui pratique une politique de vie chère, de refus d'une réelle gratuité de l'éducation nationale, ce qui pousse les jeunes à abandonner des études réelles ? C'est vous !

Qui favorise la fermeture des usines, leur départ à l'étranger tout en les aidant avec les deniers de l'Etat ? Qui couvre de fait une non-application de loi de 1971 sur la formation professionnelle dans sa totalité ? Nous n'atteignons toujours pas les 2 p. 100 de la masse des salaires versés par les employeurs. Lors de la discussion budgétaire, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a dénoncé l'imperfection des couvertures sociales qui exerçait « un effet dissuasif sur le nombre de candidats à la formation » ? Elle a déploré le manque de moyens laissés à des organismes comme l'A. F. P. A. ou le C. N. A. M.

Eh bien, tout cela, c'est votre politique.

Tout comme ces stages portant couramment le nom du Premier ministre qui ne débouchent en vérité sur aucune formation réelle, sur aucune reconnaissance des qualifications, ou bien ces I. U. T. proches de l'asphyxie, dont nombre de diplômés restent non reconnus. Quant à l'apprentissage, vos efforts consistent à aider davantage les employeurs que les apprentis et leur famille.

Et l'on pourrait ainsi prolonger la liste. Il s'agit donc bien du bilan de votre politique. L'exposé des motifs du projet de loi et votre discours ont la saveur des larmes de crocodile.

D'ailleurs vous ne vous sentez pas suffisamment fort pour aborder cette question au grand jour. Voilà un problème crucial qui concerne à la fois le pays dans son ensemble, les travailleurs, les familles, les jeunes, les femmes et vous organisez un débat en catimini vous assurant le maximum de discrétion.

**M. Emmanuel Hamel.** Pourquoi en catimini ? - Vous êtes là.

**M. Jacques Brunhes.** Ecoutez !

**M. Pierre Zarka.** Aucune concertation réelle avec les travailleurs, les familles et les jeunes ; dix mois de silence suivent le dépôt de votre projet de loi et puis, tout à coup, sur la pointe des pieds, dix jours de précipitation. Les députés reçoivent le lundi 4 avril une convocation pour une commission se tenant le jeudi 17 : ils n'ont accès à vos amendements que quelques heures avant la discussion en commission... Mais ça aussi, c'est votre politique ! Vous méprisez le travail des élus du peuple que vous méprisez lui-même !

Et cette série d'escamotages fait d'autant plus douter de vos bonnes intentions que les travailleurs et les jeunes ont déjà fait à leurs dépens d'expérience et de notre politique et de votre refus acharné du débat public, clair, loyal.

Ainsi, après avoir compté vous débarrasser de tout le monde, vous faites les questions et les réponses.

Et que dire de vos réponses ?

D'abord, vous envisagez une grande question sous l'angle le plus étroit. Ainsi, les formations professionnelles alternées sont coupées de la formation initiale et l'école de l'ensemble de la formation professionnelle et de la formation continue.

Ici, le découpage ministériel vous sert à la fois à désarticuler complètement la question de la formation professionnelle à partir d'un bout et non de l'ensemble, et cette désarticulation semble bien cacher aussi une menace pour l'éducation nationale.

Votre intervention, comme le refus de nos amendements en commission, amendements qui tendaient à protéger l'enseignement technique, donnent à penser que vous voulez faire entendre une « incapacité naturelle » de l'éducation nationale à répondre aux besoins de la formation professionnelle. Ce n'est ni notre conception, ni celle des travailleurs et des jeunes qui manifestaient le 24, ni celle des enseignants qui manifestaient le 25, ni celle des parents d'élèves qui participaient à la journée « école déserte » le 26. Cela fait quand même beaucoup de monde !

**M. Arthur Dehaine.** C'était bien organisé !

**M. Pierre Zarka.** Pour nous, il s'agit bien sûr de répondre aux besoins en formation professionnelle de ceux qui quittent le circuit scolaire sans cette formation ou sans formation satisfaisante. Mais il ne s'agit pas d'accepter ce phénomène comme fatal, et le refus, sous quelque prétexte que ce soit, de donner davantage de moyens aux lycées d'enseignement professionnel révèle votre intention de continuer à leur porter des coups, intention que votre gouvernement a bien du mal à cacher par ailleurs.

Parce que nous sommes les élus des travailleurs...

**M. Arthur Dehaine.** Vous n'êtes pas les seuls !

**M. Emmanuel Hamel.** Nous aussi !

**M. Pierre Zarka.** ... et des jeunes, vous trouvez en nous des défenseurs acharnés de l'école.

Mais parce que nous sommes les élus des travailleurs et des jeunes, nous prenons en compte la nécessité de doter d'une réelle formation professionnelle de qualité ceux qui n'en n'ont pas reçu au moment où ils ont quitté l'école ainsi que la nécessité technique et pédagogique de lier cette formation à la vie sur le plan du travail et de l'expérience sociale. C'est dire qu'elle passe par des stages réels en entreprise.

Voilà pourquoi nous voulons de vrais stages, de bons stages.

Mais d'autres ambiguïtés, d'autres aspects flous doivent être dénoncés. Ainsi, comment les travailleurs vont-ils participer au contrôle de la venue des stagiaires, du caractère et du contenu de leur stage dans l'entreprise ? En refusant de définir avec précision le rôle des comités d'entreprise et des organisations syndicales, vous nous faites passer du flou à la certitude : vous voulez laisser les mains libres au patronat.

De même, quels seront les droits des stagiaires ? Comment être certain que leur besoin réel de formation ne sera pas un moyen de faire passer le rendement, la surexploitation avant la formation ? Quelle sera l'étendue de leur protection sociale qui semble se situer actuellement en deçà des acquis des travailleurs ? Quel sera le niveau de leur rémunération ? Autant de silences et de fiou dans le texte ! Et que dire du refus de nos amendements en commission, alors qu'ils répondaient aux besoins des stagiaires ? Là encore, on laisse les mains libres au patronat.

Et qu'on me permette de citer encore d'autres exemples. Quels moyens concrets garantiront le caractère réellement formateur du stage ? Qui en fixera le niveau réel, notamment pour celui qui avait déjà une certaine qualification, afin qu'il ne subisse pas de déqualification, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui ? Comment se fera la reconnaissance réelle des qualifications acquises ? Quelle sera la conséquence sur l'embauche stable, durable, définitive des anciens stagiaires ? Ces questions doivent être posées, compte tenu de l'expérience amère des dernières années. Mais nous nous heurtons aux silences du texte et à vos refus obstinés de prendre en compte ces revendications que nous traduisons fidèlement sous forme d'amendements.

En vérité, votre réponse aux besoins du pays, des travailleurs, des jeunes et des femmes en formation professionnelle, est celle du grand patronat toujours à la recherche de nouvelles formes d'exploitation au mépris de la satisfaction des vrais besoins.

Fidèles à nos engagements pris devant le peuple — et cela n'est pas difficile puisqu'il n'y a aucun patron sur les bancs des députés communistes...

**M. Arthur Dehaine.** Et Doumeng ?

**M. Pierre Zarka.** ... nous participons à toutes les luttes pour une vraie formation professionnelle. C'est pourquoi nous refusons aujourd'hui de vous laisser le terrain libre. Nous ne vous laisserons pas vous draper dans une espèce de faux dédain impuisant. Boycotter l'adversaire n'est pas chez nous une méthode ; nous préférons le combattre.

Eh bien ! nous ferons en sorte que durant ce débat, comme dans tous les autres, l'Assemblée nationale soit aussi la tribune des travailleurs et des jeunes. Vous nous entendrez beaucoup. Nous présenterons à nouveau tous nos amendements qui tendent à transformer votre projet pour en faire un vrai texte pour la nation et le peuple. Chacun sera alors mis devant ses responsabilités : servir le grand patronat ou servir les intérêts du peuple.

Et nous n'en resterons pas là. Avec tous les intéressés, nous continuerons à nous battre pour une vraie formation professionnelle. Nous voulons que chaque jeune puisse, au départ, avoir la certitude d'acquérir une solide formation professionnelle selon ses goûts, ses aspirations et ses capacités.

Nous voulons donc que l'enseignement technique et professionnel, court ou long, soit doté des enseignants et des moyens matériels nécessaires. Et nous voulons que cet enseignement soit lié à la vie, non de manière superficielle ou symbolique, mais en offrant une initiation réelle à la vie économique, sociale et culturelle.

Les moyens de cette liaison étroite existent. Une pédagogie moderne permettrait aux ouvriers qualifiés, aux techniciens, aux ingénieurs, aux artisans de faire bénéficier les jeunes de leurs connaissances et de leur expérience. De même, le concours des élus locaux, des représentants des syndicats et des comités d'entreprise peut apporter une réelle dimension civique à la formation en faisant connaître la vie sociale et les droits des travailleurs.

Loin de dévaloriser le rôle des enseignants, ces apports ne pourraient être que bénéfiques à tous et leur permettraient d'élargir leur champ d'intervention. Une telle conception permettrait à la formation professionnelle de ne plus être le parent pauvre, l'additif, mais de faire ainsi partie intégrante d'une culture générale englobant le savoir et le savoir-faire.

Plus que jamais, il est nécessaire d'agir à la base sur les causes du manque de formation professionnelle. Ainsi, les sections d'enseignement spécialisées, les classes préprofessionnelles de niveau et les classes préparatoires à l'apprentissage doivent être réellement des classes préparatoires à la formation professionnelle. Les I. U. T. et les S. T. S. doivent être développés. Ces structures doivent accueillir sans discrimination les jeunes filles et les jeunes femmes.

Dans l'immédiat, plusieurs mesures d'urgence doivent être prises, et d'abord pour ceux qui ont déjà quitté l'école sans formation ou sans formation satisfaisante, ou pour ceux qui vont la quitter cette année.

Nous vous demandons d'utiliser les structures de l'A. F. P. A. en renforçant ses compétences et, bien évidemment, ses moyens ; de créer 10 000 postes nouveaux pour des jeunes stagiaires, en

ouvrant de nouvelles installations et en utilisant des installations d'entreprises déterminées et garanties par l'A. F. P. A. et les organisations syndicales.

Nous vous demandons de transformer les stages pratiques en contrat emploi-formation, d'en modifier le contenu et d'en multiplier le nombre. Ces contrats devraient bien évidemment associer l'éducation nationale, l'employeur et les organisations syndicales de l'entreprise ; relever entièrement du droit du travail et des conventions collectives ; garantir un salaire au moins égal au S. M. I. C. et toutes les protections sociales ; donner accès à une formation placée à des niveaux différents sous le contrôle des enseignants et des travailleurs de l'entreprise ; déboucher sur une formation reconnue et sur un emploi dans l'entreprise ou dans la région.

Une meilleure utilisation des écoles professionnelles des grandes entreprises, la création d'autres écoles, l'élaboration au niveau régional d'un plan de formation professionnelle des jeunes, particulièrement des jeunes filles complèteraient ces mesures.

La deuxième série de mesures à prendre doit tendre à redonner à la formation permanente sa vocation première que les différentes étapes de votre politique ont vidée de son contenu.

La troisième série a trait à l'amélioration des conditions d'apprentissage. Cela concerne aujourd'hui près de 250 000 jeunes actuellement en apprentissage. Et ce nombre, vous le savez, est actuellement en continuelle augmentation.

Les établissements, les C. F. A. qui les accueillent ont des statuts divers, privés ou publics. Il convient d'abord de veiller scrupuleusement au respect de la loi en ce qui concerne les cours — les apprentis subissent trop d'échecs au C. A. P. — les horaires de travail et les congés.

La formation des apprentis doit être garantie par la participation des élus, des syndicats, des représentants des apprentis et de leur famille à la gestion des C. F. A.

Au moment de la discussion budgétaire, la commission a noté qu'il fallait améliorer les droits qui s'attachent au statut des apprentis, le contenu des formations, les conditions de travail, les rémunérations. J'ajouterai qu'il faut aussi revoir les contrats de travail et leur application et veiller à combattre les discriminations dont souffrent les jeunes filles. En effet, elles ne représentent que 25 p. 100 du nombre des apprentis.

Enfin, comme je le disais tout à l'heure, il convient de donner de toute urgence aux L. E. P. les moyens de développer et d'améliorer la qualité de leur activité.

Tel est notre attachement à la formation professionnelle et le sens de nos amendements. Encore une fois, il faut y voir à la fois la traduction de notre volonté de doter les jeunes, les femmes et l'ensemble des travailleurs ; de la formation dont le pays et eux-mêmes ont besoin et d'empêcher le grand patronat de profiter de ce besoin réel pour se donner les moyens de disposer d'une classe ouvrière corvéable et taillable à merci, tout en mettant à profit ces stages pour en faire des sas de déqualification.

Nos interventions et nos amendements sont à mettre au compte des luttes populaires. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Birraux.

**M. Claude Birraux.** Si je voulais d'une boutade caractériser ce projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, je dirais qu'il est projet de « faire le mur » avec votre bénédiction.

Pardonnez à l'élève indiscipliné que je suis, mais cette boutade cache une réalité profonde.

En effet, plus de 250 000 jeunes quittent chaque année le système éducatif avec une formation professionnelle incomplète, voire inexistante : 80 000 au niveau du second cycle court, 30 000 au niveau du second cycle long, jusqu'à 120 000 en cours ou en fin de premier cycle. On considère aussi que 80 000 étudiants quittent chaque année l'Université sans avoir obtenu de diplôme supérieur au baccalauréat.

En période de croissance et de plein emploi, ils parvenaient à être embauchés mais, aujourd'hui, la crise rend leur situation catastrophique. Même embauchés, ceux qui n'ont pas trouvé un emploi donnant une chance d'apprendre ou offrant la perspective d'effectuer une séquence de tâches formatrices dans différents postes aux exigences croissantes, ceux-là, dis-je, seront fort probablement condamnés à rester des habitués du marché du travail, des non-qualifiés, constamment menacés par le chômage.

Notre système d'enseignement, qui a par ailleurs des qualités, est devenu une activité spécifique, indépendante du travail et de la vie en général. L'école bloque jusqu'à seize ans de nombreux jeunes hermétiques à la forme actuelle de l'enseignement ; ils s'y attardent en pure perte ou s'en évadent pour tomber dans les travers qui guettent les jeunes désœuvrés. Cette rigidité du système a produit des « cols blancs » mal adaptés qui sont

maintenant en surnombre ; elle a ruiné bien des vocations manuelles qui eussent sauvé de l'oisiveté un grand nombre de jeunes et combié un besoin social et économique.

Il faut comprendre que les entreprises, quelle que soit leur taille, ont besoin de personnel qualifié. Pourquoi tant d'entreprises artisanales meurent-elles peu de temps après avoir vu le jour ? Souvent parce que le chef d'entreprise n'est pas assez qualifié. On ne naît pas chef d'entreprise, on ne le devient pas avec un récépissé d'inscription à la chambre des métiers.

Ce projet de loi fait naître des espoirs ou des inquiétudes. Il paraît nouveau à beaucoup. Pourtant, il est mis en pratique, même chez nous, mais le cloisonnement du système éducatif en a fait une chose marginale.

Prenons l'exemple de l'Allemagne. Une enquête fondée sur les chiffres de 1970 et de 1971 a montré que 55,7 p. 100 de la population active y avait reçu une formation professionnelle, contre 20,3 p. 100 en France. Cette formation professionnelle systématique s'effectue dans le cadre d'un système dit mixte qui allie une formation pratique en entreprise à une formation théorique. Cette formation dans ce système, clef de voûte de la formation en République fédérale, est un facteur commun au personnel de divers horizons professionnels industriels, malgré les différences de nature hiérarchique et fonctionnelle.

Chaque année, en République fédérale d'Allemagne, 130 000 jeunes obtiennent un certificat d'aptitude dans les professions techniques, industrielles et artisanales, contre 80 000 en France. Le niveau de formation professionnelle de la population active française semble donc bien être globalement inférieur à celui de la population active de la République fédérale d'Allemagne.

Dans notre pays, ce système éducatif est pratiqué depuis fort longtemps par les maisons familiales d'éducation et d'orientation. L'une des premières écoles où le terme de « alternance » fut utilisé en France se situe dans mon propre département, et 60 p. 100 des jeunes agriculteurs qui s'installent ont été formés par ce système.

La formation en alternance ne peut se concevoir que comme un projet pédagogique global dont les principes le rendent positif et intéressant. L'enseignement alterné n'est pas une juxtaposition de cours et de stages ; il suppose qu'il existe une continuité entre l'école et le stage, « une continuité de formation dans une discontinuité d'activités », selon une formule d'Edgard Pisani.

Le stage peut, et même devrait précéder la phrase théorique. Il sera bien difficile, en effet, d'aller appliquer en entreprise ce que l'on a appris en classe. L'originalité du projet pédagogique consiste à bâtir l'enseignement à partir des observations des jeunes et des questions qu'ils se posent. L'expérience concrète des jeunes a fait naître des interrogations, un désir de savoir et de comprendre. Il n'y a pas de rupture entre la formation professionnelle et la formation générale. Il y a rupture avec l'intellectualisation, avec le carcan réglementaire et administratif de l'école. Il se produit une transformation des rapports entre enseignants et enseignés. L'enseignement, ainsi ouvert sur la vie, devient personnalisé. Le jeune peut y développer sa propre personnalité. Il n'appartient ni au C. N. P. F. ni même, monsieur Zarka, aux syndicats d'enseignants, mais à sa famille et à lui-même.

Ce projet pédagogique ainsi conçu nécessite une pédagogie particulière et une formation spécifique des formateurs.

Le fait que les procédures d'agrément des entreprises et l'initiative des stages relèvent de l'école, d'une part, la consultation des comités d'entreprise, d'autre part, constituent des garanties contre une utilisation d'une main-d'œuvre bon marché par les entreprises. Cette formation résulte d'une concertation entre responsables de la formation théorique et responsables du milieu professionnel. Lorsque l'accord est réalisé entre eux, je conçois que l'enseignant puisse venir de temps à autre contrôler le déroulement du stage. Mais ce serait une erreur de croire qu'il doive être en permanence derrière ses stagiaires pour les surveiller. Lorsque le maître de stage est choisi, agréé, il faut lui faire confiance. Il faut admettre et reconnaître une valeur pédagogique à l'acte de formation qu'il effectue. Pourquoi chaque formateur, qu'il soit théorique ou pratique, n'aurait-il pas une valeur égale dans sa participation à la formation des jeunes qui lui sont confiés ?

Après avoir ainsi défini ce que j'entends par enseignement alterné, vous ne serez pas surpris, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, si je vous dis que je regrette que votre projet ne concerne qu'une partie des formations professionnelles, sans toucher à l'école et à l'Université.

En outre, il ne faut pas limiter les possibilités d'accès à l'enseignement alterné aux seuls jeunes en cours de scolarité ou aux seuls salariés ayant moins de deux ans d'activité dans la société qui les emploie. Il convient, au contraire, de l'étendre tout au long de leur vie professionnelle.

Il est primordial que l'enseignement alterné devienne une règle dans un monde où l'acquis des connaissances ne peut plus être figé, mais doit se renouveler et se transformer en fonction de l'évolution rapide des techniques. A cet égard, ce projet ne me semble pas aller assez loin.

J'aimerais aussi appeler votre attention sur l'article 17 du projet et sur les craintes qu'il a fait naître dans les établissements d'enseignement technique, notamment dans les établissements privés.

Ces établissements ne bénéficient pas de fonds de dotation et ne peuvent investir en matériel qu'à l'aide de la taxe d'apprentissage. Même en augmentant de 0,1 p. 100 ladite taxe, leurs ressources, s'ils doivent les partager avec les entreprises, se trouveront fortement diminuées. Pourquoi ne pas laisser la possibilité aux entreprises d'utiliser aussi une partie du 1 p. 100 destiné à la formation ? Pourquoi, enfin, ne pas faire bénéficier du supplément de taxe d'apprentissage les formations alternées prévues par l'article 6 de la loi du 16 juillet 1971 sur l'orientation de l'enseignement technologique et les formations assurées selon le rythme approprié prévues par la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole ? Pourquoi, enfin, compliquer les procédures de versement de la taxe d'apprentissage pour décourager les entreprises de la verser directement aux organismes concernés et les inciter à les verser au Trésor ?

Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que le projet que vous nous présentez ne soit pas le grand rendez-vous de l'école et de l'économie, de la formation et de l'emploi. Pourtant, dans la période de crise que nous traversons, une action d'envergure aurait été nécessaire. La formation en alternance est l'une des seules issues aux problèmes économiques et elle aurait sans doute été la source d'un renouvellement extraordinaire de notre enseignement.

Comme je le disais au début de mon intervention, pour « faire le mur de l'école », il faut être averti de connaître la réalité qui se trouve derrière et prendre des risques.

Votre projet, je le crains, passe par la porte de service. Mais le premier pas est souvent le plus important et le plus difficile à faire, et c'est pourquoi je voterai votre texte. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Delehedde.

**M. André Delehedde.** Rétrograde, réactionnaire, récupérateur : sans forcer le ton, voilà trois adjectifs que l'on peut appliquer au projet qui nous est aujourd'hui soumis.

Afin de démontrer que ce jugement brutal ne procède pas d'un a priori, je tenterai d'abord de clarifier la notion d'alternance. Cette base théorique étant posée, j'examinerai la situation actuelle, et notamment le sort qui est fait à l'enseignement technologique. Je terminerai en essayant d'éclairer l'avenir qu'on nous prépare en abordant l'analyse des projets gouvernementaux.

Du projet gouvernemental, je pensais qu'il était difficile de séparer les propositions de loi retirées la semaine dernière de l'ordre du jour, et qui vont pourtant dans le sens du projet. J'avais raison puisque le rapporteur et le secrétaire d'Etat ont dit qu'il serait tenu compte de ces propositions et, d'ailleurs, les amendements qui avaient été discutés en commission les reprenaient. Ces deux textes devaient venir en discussion avec celui du Gouvernement, car ils véhiculent des idéologies convergentes et précises.

C'est ainsi que, dans l'un des textes, on voit resurgir la théorie des dons, et l'on parle de « méthode beaucoup plus adaptée à certains jeunes » ; à propos de l'alternance, on demande : « Pourquoi attendre qu'il soit trop tard et, si cette formule leur convient, pourquoi ne pas y penser plus tôt dans la mesure où elle est bien menée ? » On retrouve là la distinction entre esprits conceptuels et esprits pratiques. C'est tellement plus facile ! C'est aussi une telle justification de l'exploitation de l'homme par l'homme que l'on saute sur l'occasion. Et puis, cela évite de rechercher les causes des échecs scolaires.

**M. Louis Mexandeau.** Très bien !

**M. André Delehedde.** Le second texte écarté de l'ordre du jour visait à mieux conditionner les jeunes à l'entreprise.

Sous prétexte d'adaptation progressive, certes nécessaire, le contrat d'emploi-insertion livre le jeune pieds et poings liés au patronat. Il permet d'en faire un travailleur docile et non revendicatif. Pensez donc : un contrat d'une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de trois ans ! Ce n'est plus une simple période d'essai, c'est une période de mouillage. Dans un tel système, si l'on veut être embauché avec un contrat à durée indéterminée à l'issue d'un premier contrat, que faudra-t-il faire ? Que devra faire le jeune ? Il devra se taire ! Il devra surtout ne pas se syndiquer. Il devra satisfaire à toutes les exigences de l'employeur.

**M. Louis Mexandeau.** Très bien !

**M. André Delehedde.** Si j'insiste sur ces deux propositions de loi qui ne viennent pas en discussion aujourd'hui, sauf de manière souterraine, c'est que, je le répète, une partie des dispositions qu'elles prévoient risque de revenir dans la discussion sous forme d'amendements et qu'il était nécessaire de préciser leurs bases idéologiques.

J'en reviens à l'alternance.

Sous sa forme actuelle, l'alternance est utilisée à des fins d'orientation prématurée et définitive. De ce fait, elle dévoie la formation de base vers des filières spécialisées, vers des filières irréversibles. Elle est utilisée pour le fonctionnement d'un système permanent qui s'appelle l'apprentissage. Il faut noter que, dans ce système, le rapport entre le temps de présence à l'école ou au centre de formation et celui passé dans l'entreprise est toujours inférieur à un demi et qu'il est de un sixième en apprentissage. Le lieu de travail devient le lieu de formation privilégié.

L'alternance devrait être autre chose que l'intervention périodique de séquences plus ou moins longues, plus ou moins fréquentes, de séjour dans les lieux de travail, de production et d'échange, au cours de la formation. M. Séguin réclamait tout à l'heure de l'ouverture à l'école. Nous en sommes d'accord. Mais nous ne sommes pas pour la fermeture sur l'entreprise. Ce n'est pas ainsi que l'on ouvrira l'école.

La véritable ouverture, nous, socialistes, la voulons. Pour infléchir, si nécessaire, la formation initiale, nous pensons qu'il conviendrait de préciser si le lieu de travail peut être considéré comme lieu éducatif et non pas seulement comme lieu de formation professionnelle. Si la réponse est positive, cela signifie que ce ne sont pas seulement les lieux traditionnels de travail qu'il convient de prendre en compte, mais la totalité des lieux qui procèdent de la vie collective.

Une telle conception signifie que l'école n'est pas le seul lieu éducatif. Cela veut dire que l'ouverture à la vie professionnelle, sociale, culturelle relève de la responsabilité collective. Cet apport éducatif concerne tous les jeunes, garçons et filles, quel que soit leur choix professionnel. Il en résulte une nouvelle conception du rôle et de la fonction de l'école et donc de ses personnels.

C'est une réflexion que les socialistes ont conduite et à laquelle ils ont donné une certaine publicité. Pour eux, la place institutionnelle de l'école doit être redéfinie, notamment dans le but de lui conserver et de développer sa fonction critique.

Cela étant posé, on ne peut plus appeler alternance ce que le Gouvernement nous propose. Sa conception de l'alternance, l'utilisation qui est faite de ce terme, ne le permettent pas. Tout juste peut-on parler de « séquences en situation » pour désigner la présence sur les lieux de production au cours de la formation.

Même s'il y a eu marche arrière par rapport au projet initial, puisque l'alternance, en ce qu'elle concerne les élèves et étudiants, a été mise en place par l'éducation sous la forme de « séquences éducatives en entreprise », la volonté gouvernementale reste la même.

Dans une interview au journal *L'Aurore*, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, vous déclarez : « La volonté gouvernementale ne récurir à l'alternance concerne tous les jeunes ». Vous l'avez répété tout à l'heure. « L'alternance est un tout mais sa mise en application pose des problèmes différents, selon qu'elle s'applique au sein du système scolaire ou en dehors. M. Beullac et moi avons travaillé en étroite liaison avec une volonté commune et nous nous sommes répartis les tâches. »

Une volonté commune ? Laquelle ? Celle de déprécier l'école comme instrument de formation débouchant sur un emploi. Une volonté qui s'est exprimée d'abord par le sort réservé à l'apprentissage !

Les exposés des motifs et les déclarations d'intention concernant la loi du 11 juillet 1975 et les lois sur la formation continue de juillet 1971 laissent supposer que le système scolaire, et notamment les structures et filières du premier cycle — enseignement manuel et technologique, technologie — débouchant sur les lycées et les lycées d'enseignement professionnel, d'une part, sur l'apprentissage, d'autre part, était de nature à préparer la totalité des jeunes à leur accession à un emploi qualifié, à condition que les moyens nécessaires soient fournis aux établissements publics.

Or seuls les centres de formation d'apprentis ont fait l'objet d'un effort financier important sans que le contrôle de cet effort soit suffisant : peu d'inspecteurs de l'apprentissage, peu formés ; insuffisance du contrôle des conditions et du niveau de la formation ainsi que des moyens utilisés.

Dans le même temps, les établissements techniques publics ont vu leurs moyens financiers stagner, c'est-à-dire régresser, compte tenu de l'accroissement des coûts. La construction d'établissements techniques, les créations de sections professionnelles sont devenues l'exception.

On peut citer des chiffres pour montrer dans quel domaine a été mené l'effort. Les crédits de fonctionnement au titre de l'apprentissage sont passés de 59 millions de francs en 1972 à 823 millions de francs en 1979. L'aide financière au titre de l'équipement allouée aux centres de formation des apprentis est passée de plus de 14 millions de francs en 1970 à près de 75 millions de francs en 1979.

En menant une politique de ce genre, on tente de prouver que l'enseignement technique est inadapté, qu'il est incapable de répondre aux impératifs des entreprises. La preuve, nous dit-on : sur une classe d'âge de 800 000 élèves, près de 200 000 n'ont pas de qualification professionnelle.

Un mélange d'ailleurs allègrement dans ces 200 000 ceux qui sont sortis de l'école avant la troisième, ceux qui sortent au niveau de la troisième, ceux qui sortent tout simplement à seize ans, ceux qui ont un baccalauréat d'enseignement général et ceux qui ont un début de formation supérieure. On regroupe dans la même analyse ceux qui ont été victimes des refoulements qui s'exercent à divers niveaux du système éducatif et ceux qui ont reçu une formation générale complète. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) L'amalgame est un peu rapide, car la formation générale des seconds est — ou devrait être — un support sérieux à une éventuelle formation professionnelle.

Si dans le discours on continue, pour mémoire, à signaler le rôle et la place de l'établissement technique public, on tente en réalité de montrer sa prétendue incapacité, et surtout on privilégie les actions de formation patronale car — c'est le Président de la République qui parle — « la vie en entreprise exige une formation psychologique et un accueil que seuls les responsables de ces entreprises peuvent et doivent dispenser aux nouveaux arrivants ».

**M. Louis Mexandeau.** Et il s'y connaît !

**M. André Delehedde.** Si cette formation psychologique, ou plutôt cette forme d'action psychologique, c'est le conditionnement à des structures bureaucratiques, c'est la préparation à l'acceptation de la restriction des droits d'expression des travailleurs dans l'entreprise et de la mise en cause du droit syndical, on ne peut l'accepter mais on comprend mieux.

On comprend mieux la réduction des moyens du service public, notamment en enseignants, on comprend mieux la mise en cause des enseignants, puisqu'il s'agit de développer encore les prérogatives et les pouvoirs des responsables des entreprises sur la formation professionnelle initiale.

Un amendement du Gouvernement visant à insérer un article additionnel après l'article 20 nous aide à mieux comprendre encore la finalité des mesures qui nous sont proposées. L'Etat prendra en charge, à titre exceptionnel, la totalité des cotisations qui incombent aux employeurs pour les contrats de formation alternée conclus avant le 31 décembre 1981, afin d'aligner les conditions qui leur sont faites dans le cadre de l'alternance avec les conditions du troisième pacte pour l'emploi.

J'ai dit les conditions faites au patronat, j'aurais dû dire les cadeaux. On voit bien à ce moment le but du texte proposé : pérenniser les pactes pour l'emploi. Pour quel résultat ? Essayons de répondre à cette question. La réalité brutale des chiffres nous amène à dénoncer, une fois de plus, l'inadaptation des mesures mises en place par les pactes et prolongées par l'alternance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de loi d'aujourd'hui se présente comme la suite logique des pactes pour l'emploi. Craignons qu'il n'en ait les mêmes effets. Un véritable échec que ces pactes pour l'emploi ! Echec pour le Gouvernement, mais aussi, malheureusement, échec pour les jeunes, aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

Sous la présidence de M. Giscard d'Estaing, le nombre des chômeurs âgés de moins de vingt-cinq ans est passé de 150 000 à 600 000 et les pactes pour l'emploi, cadeaux empoisonnés pour les jeunes mais cadeaux très rentables pour les entreprises, n'y ont rien changé : 31,6 p. 100 de jeunes chômeurs en mai 1974, 35,6 p. 100 en mars 1978, après un an de pacte pour l'emploi, 39,8 p. 100 en mars 1980.

Tout le monde sait bien que la presque totalité des 405 000 personnes placées dans le cadre des pactes pour l'emploi au 31 mars 1980 l'aurait été de toute façon. Mais l'aspect le plus nouveau du troisième pacte se situe pourtant et seulement sur le plan qualitatif. Ce pacte est prévu pour trois ans et cette

durée montre que le Gouvernement a capitulé devant le chômage : la première des conséquences qu'il doit assumer, c'est la dévalorisation d'une grande partie de la jeunesse.

Comme le souligne une enquête officielle effectuée en février 1980 par le centre d'études de l'emploi au ministère du travail et de la participation, les difficultés croissantes d'orientation professionnelle des jeunes ne peuvent manquer d'avoir de graves conséquences sur leurs conditions de vie en société. L'un des responsables de cette enquête parlait, à juste titre, de « castration sociale ».

L'alternance, pour les jeunes, c'est surtout celle de l'emploi et du chômage, résultat d'un phénomène qui prend l'allure d'un cancer : la précarisation des emplois. Outre les pactes pour l'emploi, les jeunes se voient offrir presque essentiellement des postes d'intérimaires, de vacataires, d'auxiliaires et sont obligés, le plus souvent, de conclure des contrats à durée déterminée.

Désirant renforcer encore le handicap, certains proposent d'aggraver le dispositif : la proposition de loi n° 714 de M. Claude Labbé, portant création du contrat emploi-insertion, ne prévoit rien d'autre qu'un contrat à durée déterminée, à temps partiel, sans aucune contrepartie obligatoire de formation professionnelle.

Faut-il répéter une fois encore que la crise ne sévit pas sur tout le monde ? Alors que le chômage a franchi, en mars dernier, la barre de 1 400 000 demandes d'emplois en données corrigées des variations saisonnières, cependant que les offres d'emploi non satisfaites régressent, les entreprises de travail temporaire ont, en dix ans, multiplié par dix leur chiffre d'affaires, qui atteignait 10 milliards de francs l'année dernière. Quant au nombre des entreprises de travail temporaire, il a été multiplié par cinq.

L'échec de la réglementation du travail temporaire ne peut donc plus être nié, et il perturbe le fonctionnement du marché du travail. Si les offres d'emplois se raréfient, ce n'est pas dans ces secteurs-là, car les employeurs apprécient la possibilité que cette forme de travail leur offre d'échapper aux contraintes de la législation protectrice de l'emploi et de constituer un volant de main-d'œuvre mobile.

On ne peut s'étonner de trouver 50 p. 100 de jeunes de moins de vingt-cinq ans parmi les intérimaires. Il est donc urgent de faire enfin rentrer cette activité dans le cadre d'un grand service public de l'emploi, dont l'A.N.P.E. doit être l'élément essentiel.

La prolifération des contrats de travail à durée déterminée est un phénomène tout aussi préoccupant. Une enquête de l'I.N.S.E.E. relevait déjà, en mars 1978, cette inquiétante progression, notant que 58 p. 100 des mises en congé étaient dues à l'expiration de contrats à durée déterminée, contre 25 p. 100 en 1976.

Cette forme de congédiement — ou de remerciement — touche, parmi les moins de vingt-cinq ans, 53 p. 100 des hommes et 68 p. 100 des femmes. En conséquence, toute l'action gouvernementale dans le domaine de l'emploi des jeunes n'a pas eu pour résultat un accroissement de l'entrée des jeunes dans la vie active. En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez provoqué ici ou toléré ailleurs la mise à disposition du patronat d'une main-d'œuvre à laquelle l'enseignant de la législation sociale est inapplicable.

Si le texte dont nous discutons aujourd'hui semble peu apte à améliorer le dispositif de formation professionnelle en faveur des jeunes — et il est même capable, à notre avis, de donner aux entreprises la responsabilité entière de la formation professionnelle d'une fraction de plus en plus importante des jeunes — il est impardonnable qu'il ne tente même pas de remédier à cette marginalisation croissante de la jeunesse.

« Y a-t-il matière à procès ? » demandiez-vous tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat. Ce que je viens de dire ne représente malheureusement qu'une petite partie du réquisitoire !

Pourtant, commentant le 17 mai 1978 les grandes lignes du troisième pacte pour l'emploi, M. le ministre du travail et de la participation précisait le caractère transitoire de ce nouveau pacte et annonçait qu'il allait préparer « un programme d'action à moyen terme en faveur de l'emploi devant permettre de résoudre les problèmes structurels qui se posent aux jeunes : inadaptation entre formation initiale et qualification réelle, nouvelles aspirations des jeunes face au monde du travail ». Nous en sommes encore très loin avec le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

Que proposez-vous pour régler cette situation dramatique ? Rien ! Votre préoccupation est autre. Elle répond aux demandes présentées par le C.N.P.F. à Deauville. Il demandait un troisième pacte pour l'emploi, il l'a eu. Il réclamait la création d'instituts techniques professionnels de formation alternée, la

proposition de loi n° 1414 allait dans ce sens et un amendement de la majorité reprend le thème de la création d'établissements spécifiques.

On comprend mieux pourquoi les confédérations ouvrières, C.G.T. et C.F.D.T. notamment, ont été pendant huit mois tenues à l'écart de la concertation. Ce texte n'a rien à voir avec les préoccupations des travailleurs, il ne répond qu'aux aspirations du patronat.

Il est temps, disiez-vous, de préparer des citoyens aptes à comprendre. Non ! Vous préparez des citoyens aptes à subir. Même sans amendements — mais avec les amendements proposés, ce sera encore pire — ce texte amorce la mise en hibernation du service public, car il est bien clair que les employeurs privilégiés les établissements, organismes et services privés. Aucune mesure incitative n'est prévue en faveur du service public.

Je terminerai en présentant quelques remarques sur les mesures proposées.

Pour les deux catégories de travailleurs concernés, le projet vise soit à l'acquisition d'une qualification, soit à la préparation d'un emploi. Les aides financières prévues à l'article 19 inciteront à pencher vers la seconde possibilité. Une nouvelle fois, le résultat obtenu sera contraire à l'objectif affiché.

Les durées respectives des enseignements et de la formation en milieu de travail seront fixées par voie réglementaire. C'est un chèque en blanc ! On est même en retrait par rapport à la loi sur l'apprentissage, qui fixait à 360 heures par an au minimum le temps consacré aux enseignements.

Rien ne précise dans quelles conditions et par qui les critères d'habilitation seront examinés. Quant au financement, il est pour le moins contestable. La conséquence la plus claire est que, malgré l'augmentation prévue des taux de la taxe d'apprentissage, les nouvelles occasions ainsi offertes de financer les actions privées conduiront à amenuiser encore davantage les affectations du produit de la taxe aux établissements publics d'enseignement technique.

En ce qui concerne le contrôle, que signifie la formule « contrôle technique, pédagogique et financier de l'Etat » ? A part le contrôle financier, on voit mal où sont les moyens de l'exercer.

Les rémunérations prévues, soit de 15 à 80 p. 100 du S.M.I.C., seront une incitation complémentaire à quitter l'enseignement public.

En réalité, ce projet est l'institutionnalisation d'un système parallèle de formation pour les jeunes de seize à vingt-trois ans, l'institutionnalisation du stade de stagiaire — je ne peux pas dire du statut, car le stagiaire n'en a pas : c'est la mise en place d'un instrument de dissuasion pour les jeunes de poursuivre une formation complète véritablement négociable sur le marché du travail.

Ce projet, compte tenu de ses motivations, n'est pas amendable. Toutefois, les socialistes sont prêts à reprendre la discussion sur la véritable alternance, sur la liaison entre l'école et la vie quand un débat d'ensemble sur l'école, sur la formation professionnelle, sur la formation continue aura été organisé, quand la nécessité d'un collectif budgétaire pour l'éducation aura été reconnue. Alors, nous voudrions bien discuter de l'alternance. Nous ne faisons pas de démagogie auprès des jeunes ; nous voulons simplement, par notre attitude résolue, leur montrer où se trouve l'espoir.

En attendant, les socialistes ne peuvent que repousser cette nouvelle tentative de démantèlement et de marginalisation du service public. Ils voteront contre le projet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Séguin.

**M. Philippe Séguin.** Mes chers collègues, le rapport très documenté qu'a présenté M. Francisque Perrut, les positions sur le fond qu'a exprimées Jean-Pierre Delalande au nom du groupe R.P.R., l'analyse très fouillée à laquelle procédera, comme à l'accoutumée, Antoine Gissingier me dispenseront d'entrer dans le détail d'un texte important qu'avait voulu personnellement Robert Boulin, et auquel vous avez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, consacré beaucoup de temps et d'efforts. Les travaux de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales laissent en outre bien augurer de sa discussion dans cette enceinte.

Je me contenterai de constater que les dispositions du projet de loi répondent très précisément au vœu qu'avait exprimé la commission d'enquête sur la situation de l'emploi et du chômage. Elle avait, en son temps, insisté sur la nécessité, d'une part, de renoncer aux improvisations successives des pactes

pour l'emploi et, d'autre part, de rassembler enfin dans un statut permanent les modalités renouvelées d'insertion professionnelle des jeunes. Je vous sais gré, monsieur le rapporteur, d'avoir bien voulu rappeler les conclusions qu'elle avait émises.

Sous réserve de certains aménagements, de certaines précisions, nous considérons que ce texte constitue une pièce importante du nouveau dispositif renforcé de lutte contre le chômage et pour l'emploi, que notre groupe a toujours souhaité et à la définition duquel il a constamment pris la part qui lui revenait.

Vous me permettrez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de situer ce projet dans son contexte et de vous présenter une demande.

Ce texte nous paraît fournir l'excellente occasion de poser à nouveau l'ensemble du problème de l'emploi et du chômage. Sans vous accabler de chiffres inquiétants ou de prévisions alarmantes — que vous connaissez d'ailleurs aussi bien que nous — nous tenons à vous faire part des appréhensions que nous inspire le véritable phénomène d'accoutumance auquel nous assistons. Le pays paraît en effet non seulement s'habituer à vivre avec un taux de chômage élevé mais aussi se résigner à une lente dégradation de la situation qui lui semble désormais inexorable. Trop de responsables, trop de Français font comme s'ils prenaient en patience ce mal insidieux. Or nous ne saurions rester passifs devant le développement de ce climat de démobilisation et d'abandon.

Nous persistons, pour notre part, à estimer que le chômage est une calamité, un drame qui doit être combattu sans relâche. Nous continuons à croire qu'un ressaisissement est nécessaire et qu'il est possible.

Parce que la situation de l'emploi reste d'abord le produit d'une politique économique, elle-même tributaire d'un environnement, d'un contexte international — sur ce point, je rejoindrai volontiers M. Zarka — nous avons avancé nous-mêmes en la matière des propositions précises et chiffrées. Nous les avons présentées lors de la discussion de la loi de finances, nous les réitérerons.

Mais l'emploi est aussi, vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, le produit d'une politique spécifique. Ce constat donne toute la mesure de la responsabilité qui vous revient et qui revient au ministre du travail et de la participation.

A cet égard, l'expérience de ces derniers mois démontre que les problèmes se posent désormais aussi souvent en termes qualitatifs qu'en termes quantitatifs. J'irai même plus loin. Dans certaines régions particulièrement touchées par le chômage et en faveur desquelles le Gouvernement a consenti des efforts exceptionnels — j'en porte volontiers témoignage pour mon département — il apparaît à l'évidence que des blocages, des handicaps de caractère qualitatif empêchent que la réunion des conditions les plus favorables à une reconversion industrielle réussie ne produise automatiquement tous les effets sociaux positifs que l'on était en droit d'en attendre.

A l'inverse, l'absence de ces effets sociaux peut compromettre la reconversion. Tel est le cas, par exemple, lorsque, dans une zone pourtant réputée en crise, les entreprises nouvelles ne trouvent pas la main-d'œuvre qualifiée dont elles ont besoin.

Ces problèmes qualitatifs s'ordonnent autour de trois grands thèmes : la formation professionnelle, dont certaines insuffisances — que vous reconnaissez d'ailleurs volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat — expliquent l'inadéquation persistante et irritante de l'offre et de la demande ; la prospection de l'offre et le placement, dont les modalités ne sont pas toujours satisfaisantes ; l'indemnisation du chômage, qui présente encore des inconvénients sociaux par la faiblesse de certaines protections conjugués à des inconvénients économiques en figeant trop souvent certains chômeurs dans leur situation au lieu de promouvoir l'emploi.

Il est vrai que vous avez pris, avec M. Mattéoli, des initiatives en la matière. Le projet aujourd'hui en discussion en est une nouvelle preuve. Mais, vous le savez, nous n'en avons pas été tenus informés, bon nombre d'entre elles étant de nature réglementaire, voire contractuelle. Or nous avons, nous, les élus, de nombreuses observations à vous présenter et beaucoup de suggestions à faire valoir. J'observe à ce sujet que nous n'avons pas eu, depuis la session extraordinaire de mars 1979, c'est-à-dire depuis plus d'un an, l'occasion de débattre au fond de l'emploi.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom du président de notre groupe, Claude Labbé, qui saisira incessamment de cette demande la conférence des présidents, je vous prie de faire part à M. le Premier ministre du souhait très officiel du rassemblement pour la République que soit organisé, avant la fin de la présente session, un débat général d'orientation sur la situation de l'emploi et le chômage. De ce débat, nous attendons

de votre part d'abord des informations précises sur les conditions de mise en œuvre de la réforme de l'Agence nationale pour l'emploi — réforme que nous avons voulue — sur les modalités du renforcement de ses effectifs et sur les perspectives et les conséquences que pose sa disconnection avec l'Unedic. Nous en attendons aussi, près d'un an et demi après le vote de la loi du 16 janvier 1979, un bilan de l'application des nouvelles dispositions relatives à l'indemnisation du chômage. Nous souhaitons enfin que ce débat donne l'occasion d'établir sans complaisance un inventaire des résultats de l'effort d'adaptation de notre appareil de formation.

Pour notre part, nous porterons témoignage pour nos régions, pour nos départements respectifs, des effets des interventions ponctuelles du Gouvernement dans les zones les plus touchées — textile, sidérurgie, construction navale, etc. — et, si vous le voulez bien, nous établirons avec vous un état contradictoire.

Nous pourrions enfin, après avoir évoqué la négociation sur la durée du travail, passer en revue les projets — qu'ils soient d'origine gouvernementale ou parlementaire — qui sont en souffrance et dont la discussion et le vote pourraient constituer une utile contribution à la solution des problèmes posés.

Vous ne m'en voudrez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister personnellement sur le cas particulièrement grave et urgent du réemploi des salariés âgés de plus de cinquante ans et sur celui du revenu minimum à assurer aux plus de cinquante-cinq ans, situations présentement réglées de façon très diverse, pour ne pas dire contradictoire, mais rarement satisfaisante, par la seule voie contractuelle.

Telle était, monsieur le secrétaire d'Etat, la mission qui me revenait à cette tribune. Le groupe R. P. R. ne doute pas que le Gouvernement accueillera avec faveur son initiative et lui réservera une suite positive, exprimant ainsi, conjointement avec la représentation nationale, son refus de toute résignation. Il démontrera ainsi le souci d'ouverture et un esprit constructif, dont monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez vous-même fait preuve lors de l'élaboration et de la présentation de ce texte. C'est d'ailleurs parce que ce parallèle s'imposait à mon esprit que j'ai cru pouvoir m'autoriser, au cours du présent débat, à formuler publiquement cette demande au nom de mon groupe. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Je ne suis pas surpris, monsieur Séguin, qu'un député de la majorité exprime son refus d'une certaine forme de résignation devant le chômage. Soyez persuadé que le Gouvernement partage tout à fait cette volonté et ce sentiment.

Soyez assuré qu'il est conscient de l'utilité de toutes les informations et de concours que peuvent apporter les parlementaires dans la recherche de solutions aux problèmes qui, comme vous l'avez dit, ne se posent pas seulement en termes quantitatifs mais aussi en termes qualitatifs. Or, il est vrai que les actions qualitatives sont parmi les plus difficiles à mettre en œuvre.

Je vous donne acte de votre demande que, bien entendu, je transmettrai.

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le secrétaire d'Etat, chaque année, 250 000 jeunes, soit un tiers d'une classe d'âge, sortent du système scolaire sans aucune qualification professionnelle. En dix ans trois millions d'enfants ont été concernés par ce phénomène. Des dizaines de milliers d'autres se sont engagés dans une activité professionnelle qui ne correspondait pas à leur formation.

Vous, vos collègues et vos amis de la majorité semblez brusquement découvrir l'étendue du gâchis. En fait, la déqualification de la jeunesse a été voulue et organisée par vous au fil des réformes successives.

Les travaux préparatoires du VII<sup>e</sup> Plan l'envisageaient cyniquement. Ils prévoyaient qu'en 1980, 75 p. 100 des jeunes n'auraient à leur sortie du système éducatif qu'une formation du niveau C. A. P., 43 p. 100 d'entre eux ne devant pas dépasser le niveau du certificat d'études.

La tendance constante du patronat à rechercher une main-d'œuvre au moindre coût s'est encore aggravée sous l'effet de la crise.

Vous avez mis en place un véritable plan de déqualification à trois niveaux : par l'organisation de l'échec scolaire ; par l'abaissement de l'enseignement technique ; par le développement des filières patronales.

Examinons d'abord l'organisation de l'échec scolaire.

Ce qui apparaît le plus clairement à l'observation du système éducatif de notre pays, ce sont les inégalités sociales devant l'école et la formation. La sélection scolaire ne se fait pas au hasard. L'orientation intervient dès le plus jeune âge sur une base sociale. En cours moyen deuxième année, 60 p. 100 des enfants qui ont redoublé une ou deux fois sont d'origine ouvrière. A onze ans, âge normal d'entrée au collège, 30 p. 100 seulement des fils et des filles d'O. S., à peine 40 p. 100 des enfants d'ouvriers qualifiés entrent en sixième.

Dans ma circonscription, monsieur le secrétaire d'Etat, 53 p. 100 des enfants qui entrent en sixième n'accèdent pas à la classe de troisième. Ce pourcentage tombe à 4,16 p. 100 dans la commune résidentielle de Neuilly, dans le même département.

Les effectifs des sections d'éducation spécialisée qui, à l'origine, ne devaient accueillir, à la sortie du cycle primaire, que « les élèves déficients intellectuels légers », ont connu un développement rapide, passant de 6 533 la première année à 115 300 à la rentrée 1979. Aujourd'hui, les S. E. S. accueillent des enfants qui ont pour principal handicap leur origine sociale et les échecs scolaires qui en découlent : 57,8 p. 100 de ces élèves sont des enfants d'ouvriers. Ainsi, ces sections apparaissent de plus en plus comme des classes ghettos où les élèves ne reçoivent qu'une formation au rabais sans qu'il leur soit permis de surmonter leurs difficultés.

Dans le secondaire, la troisième constitue un important palier d'orientation qui ne doit pas, cependant, masquer la sélection s'opérant au cours du premier cycle. Les orientations, au cours du premier cycle, soit vers des classes parkings — C. P. P. N. et C. P. A. — soit vers le second cycle court des lycées d'enseignement professionnel sont rarement positives. Elles sont souvent subies par les élèves en situation d'échec et vécues comme de véritables sanctions.

Bien avant que ne se présente le palier d'orientation à la fin de la troisième, la sélection scolaire a déjà rempli la mission qui lui est assignée : fournir au grand patronat la main-d'œuvre non qualifiée possédant un savoir minimum qu'exige la production soumise à la loi capitaliste de la recherche du profit maximum à court terme.

On voit ici le premier maillon de la marginalisation sociale des jeunes, le premier stade d'un véritable gâchis des nouvelles générations.

Après leur avoir fait subir les pièges de l'orientation scolaire, l'école rejette des milliers de jeunes, dégoûtés des études, culpabilisés quant à leurs possibilités et sans formation réelle pour affronter la vie active.

A cette dominante ségrégative, s'ajoute une inadaptation de plus en plus grande des contenus et des méthodes d'enseignement à la vie, et pas seulement la vie active.

Ces deux aspects se renforcent l'un l'autre, s'entretiennent pour donner aux conséquences de l'échec scolaire un caractère fatal et naturel.

Lorsque les ministres des pays de l'O. C. D. E. déclarent que « le public commence à douter de l'utilité d'une expansion ultérieure de l'enseignement », ils tentent, d'une part, de mettre en cause la prolongation de la scolarité comme condition d'une formation de qualité, et d'autre part, de garantir la pérennité de la ségrégation sociale qui domine dans l'école, en la faisant accepter par ses victimes.

Ségrégation, déqualification, acceptation, résignation : telle est bien la logique que patronat et vous-même poursuivez.

Voyons maintenant l'abaissement de l'enseignement technique.

La réforme de 1979, en transformant les collèges d'enseignement technique en lycées d'enseignement professionnel — L.E.P. — n'a pas mis fin aux graves insuffisances de l'enseignement technique. Celui-ci continue d'être le parent pauvre de l'éducation, là où sont orientés les laissés-pour-compte de l'enseignement général. Les lycées d'enseignement professionnel, qui auraient dû constituer un outil privilégié dans la bataille des qualifications et de l'emploi, manquent de moyens en maîtres, en équipement, en crédits, en possibilité d'accueil supplémentaire.

Ils se caractérisent par le plus fort taux d'auxiliaires, par des ateliers sous-équipés, des classes surchargées, un système disciplinaire périmé, l'absence de toute participation démocratique des organisations représentant le monde du travail à la définition du contenu de l'enseignement.

Néanmoins, malgré — il faut le noter — leurs insuffisances, les lycées d'enseignement professionnel constituent un acquis positif par rapport aux formations sur le tas. Ils sont cependant de plus en plus menacés par votre politique qui favorise les sorties vers des formations étroitement spécialisées confiées à l'artisanat, aux associations professionnelles, à l'entreprise.

La stagnation des effectifs des lycées d'enseignement professionnel est significative. Depuis quatre ans le nombre annuel des élèves se situe aux environs de 600 000. Cela ne signifie pas la disparition à terme de l'enseignement technique public.

Le patronat a en effet besoin de disposer d'une portion de main-d'œuvre très qualifiée, indispensable pour maîtriser les techniques nouvelles dans un certain nombre de créneaux industriels. M. Chotard n'a-t-il pas reconnu « l'évidente nécessité d'un appareil éducatif non soumis aux besoins immédiats de l'économie » ?

Encore le patronat entend-il ouvrir une place de plus en plus grande aux entreprises dans l'élaboration des formations dispensées en système scolaire comme l'attestent vos actuels projets. Il entend disposer de formules souples et variées, allant d'une formation professionnelle assurée par l'éducation nationale mais fortement imprégnée des mentalités industrielles, à des formations en entreprise financées sur fonds publics.

Ce désintérêt pour l'enseignement technique relevant de l'éducation nationale a été « compensé » par une relance de l'apprentissage à partir de 1975, dont reparlera mon ami Roland Renard.

Constatons enfin, le développement des filières patronales dites « d'insertion professionnelle ».

Pierre Zarka a dit au cours du débat ce qu'il fallait en penser. Mme Leblanc démontrera comment, sans effet, sur la qualification, les pactes non seulement n'ont pas résorbé le chômage, mais ont eu pour résultat une jeunesse surexploitée, sous payée, sans statut, marginalisée dans l'entreprise.

Votre politique met en cause, aux deux extrémités, l'emploi et la formation initiale. En fait, votre projet s'insère dans une politique globale et cohérente. Vous institutionnalisez un système parallèle de formation sous-qualifiée et d'emploi précarisé pour les jeunes de seize à vingt-trois ans, en concurrence directe avec les formations initiales du service public préparant au C. A. P., aux B. E. P., aux B. T., aux B. T. S., voire aux enseignements supérieurs.

Les dispositions de votre texte constitueront un instrument puissant de dissuasion à l'égard des jeunes pour les amener à ne pas suivre une formation complète dans le cadre de la scolarité initiale. Ainsi, sous couvert de donner une prétendue qualification aux jeunes sans formation, votre politique vise à diminuer le nombre des jeunes suivant des formations complètes dans le cadre du service public et de leur formation initiale.

Vous allez multiplier les officines privées de formation, patronale ou non. Voilà un texte qui, selon vous, représente un espoir pour notre jeunesse !

La lutte contre l'emprise du patronat sur l'école n'implique en aucune façon pour nous, la défense du *statu quo*. Il faut changer l'école. Ce changement peut être amorcé dès aujourd'hui.

Ouvrir l'école sur la vie, telle est bien la question qui se pose à notre société.

Mais je voudrais dénoncer à nouveau votre démarche qui vise à récupérer une nécessité et une aspiration fondamentales pour mieux les dévoyer dans l'intérêt exclusif du grand capital. Nous estimons, au contraire, qu'il est nécessaire, dès à présent, de replacer la vie profonde de la société au cœur de l'école et de transformer celle-ci pour qu'elle réponde aux exigences de notre temps.

Pour parvenir à cet objectif, un certain nombre de conditions doivent être réalisées.

D'abord, il convient de faire éclater le cadre étroit du savoir et de mettre fin au cloisonnement hiérarchisé de l'enseignement qui l'appauvrit.

Ce qui est en cause aujourd'hui va bien au-delà de la coupure entre l'école et la vie. L'enseignement dispensé ignore le mouvement de la réalité sociale et les préoccupations quotidiennes des travailleurs. Il est donc nécessaire, pour l'évolution ultérieure du système éducatif, d'en finir avec ce décalage par rapport à la vie réelle.

Autant il serait faux de privilégier unilatéralement les « savoir-faire », autant le savoir abstrait et théorique peut aboutir à une impasse s'il ne rencontre pas les conditions concrètes de la vie. Cela signifie qu'à chaque instant l'enseignement doit être recentré à partir des expériences et des questions soulevées par les travailleurs.

Le mouvement de la réalité sociale doit imprégner l'acquisition des connaissances et, dans le même temps, la culture doit pénétrer le monde du travail. L'école doit s'ouvrir sur la vie et la vie sur l'école.

Ensuite, la préparation des jeunes à la vie active ne saurait en aucun cas se confondre avec l'introduction d'enseignements technologiques proches du bricolage. Elle ne saurait pas plus

être considérée comme une pénitence infligée aux lycéens. Elle doit impliquer, au contraire, la prise en compte de la production moderne et de la nature des rapports sociaux au sein des entreprises.

Enfin, mettre la vie au cœur de l'école, c'est ouvrir celle-ci aux travailleurs et aux producteurs, avec leur expérience et leurs aspirations : c'est mettre fin à la ségrégation sociale qui domine dans l'école et donner toute leur place aux enfants des travailleurs, à tous les degrés de l'enseignement, depuis la maternelle et l'école élémentaire jusqu'à l'université.

Sans attendre une réforme d'ensemble du système de formation professionnelle, des mesures spécifiques peuvent être prises dès aujourd'hui pour apporter une réponse rapide aux problèmes les plus aigus qui se posent aux jeunes sans formation professionnelle. Nous les proposerons sous forme d'amendements et nous déposerons très prochainement une proposition de loi sur ce thème.

En conclusion, pour mener à bien la lutte contre les échecs scolaires, accroître le taux de scolarisation, améliorer la qualité de l'école et la condition de ses maîtres, un renforcement des moyens de tous ordres du service public d'éducation est indispensable. Il implique aussi un effort nouveau en matière d'aide sociale aux élèves et de gratuité réelle de l'enseignement.

Le Gouvernement refuse d'entendre cette exigence. Il s'oppose à un collectif budgétaire pour l'éducation qui corrigerait un tant soit peu une situation insupportable et indigne de notre pays et de notre temps. Il reste sourd à la voix des jeunes, des parents et des enseignants qui s'est exprimée et continue à le faire avec tant de force. Mais leur volonté et la nôtre vous

imposeront des solutions conformes aux intérêts de la jeunesse et du pays et répondant aux conditions de notre époque.

Soyez assuré, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne laisserons pas, sur le problème de la formation professionnelle, les mains libres au Gouvernement et au patronat. Vous devrez compter sur notre détermination. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1121, relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels (rapport n° 1658 de M. Perrut, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1<sup>re</sup> Séance du Mardi 29 Avril 1980.

### SCRUTIN (N° 377)

Sur la question préalable opposée par M. Mezandeau à la discussion du projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels.

Nombre des votants..... 484  
 Nombre des suffrages exprimés..... 484  
 Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 200  
 Contre ..... 284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
 Abadie.  
 Andrieu (Haute-Garonne).  
 Andrieux (Pas-de-Calais).  
 Ansart.  
 Aumont.  
 Auroux.  
 Autain.  
 Mme Avice.  
 Ballanger.  
 Balmigère.  
 Bapt (Gérard).  
 Mme Barbera.  
 Bardol.  
 Barthe.  
 Baylet.  
 Bayou.  
 Bèche.  
 Beix (Roland).  
 Benoist (Daniel).  
 Besson.  
 Billardon.  
 Billoux.  
 Bocquet.  
 Bonnet (Alain).  
 Bordu.  
 Boucheron.  
 Boulay.  
 Bourgois.  
 Brugnois.  
 Brunhes.  
 Bustin.  
 Cambolive.  
 Canacos.  
 Cellard.  
 Césaire.  
 Chamlnade.  
 Chandernagor.  
 Mme Chavatte.  
 Chénard.  
 Chevènement.  
 Mme Chonavel.  
 Combrisson.  
 Mme Constans.

Cot (Jean-Pierre).  
 Couillet.  
 Crépeau.  
 Darinot.  
 Darras.  
 Defferre.  
 Defontaine.  
 Delehedde.  
 Delelis.  
 Denvers.  
 Depietri.  
 Derosier.  
 Deschamps (Bernard).  
 Deschamps (Henri).  
 Dupedout.  
 Ducleoné.  
 Dupilet.  
 Duraffour (Paul).  
 Duroméa.  
 Duroure.  
 Dutard.  
 Emmanueli.  
 Evin.  
 Fabius.  
 Faugaret.  
 Faure (Gilbert).  
 Faure (Maurice).  
 Fillioud.  
 Fiterman.  
 Florian.  
 Forgues.  
 Forni.  
 Mme Fost.  
 Franceschi.  
 Mme Fraysse-Cazalis.  
 Frelaut.  
 Gallard.  
 Garcin.  
 Garrouste.  
 Gau.  
 Gauthier.  
 Girardot.  
 Mme Gosuriot.  
 Goldberg.  
 Gosnat.  
 Gouhter.

Mme Goutmann.  
 Gremetz.  
 Guidoni.  
 Haesebroeck.  
 Hage.  
 Hauteœur.  
 Hermier.  
 Hernal.  
 Mme Horvath.  
 Houël.  
 Houteer.  
 Huguet.  
 Huyghues  
 des Etages.  
 Mme Jacq.  
 Jagoret.  
 Jans.  
 Jarosz (Jean).  
 Jourdan.  
 Jouve.  
 Joxe.  
 Julien.  
 Juquin.  
 Kalinsky.  
 Labarrère.  
 Laborde.  
 Lagorce (Pierre).  
 Lajoie.  
 Laurain.  
 Laurent (André).  
 Laurent (Paul).  
 Laurissergues.  
 Lavédrine.  
 Lavielle.  
 Lazzarino.  
 Mme Leblanc.  
 Le Drian.  
 Léger.  
 Legrand.  
 Leizour.  
 Le Meur.  
 Lemoine.  
 Le Pensec.  
 Leroy.  
 Madrelle (Bernard).  
 Madrelle (Philippe).

Mallet.  
 Maisonnat.  
 Malvy.  
 Manet.  
 Marchals.  
 Marchand.  
 Marin.  
 Masquère.  
 Massot (François).  
 Maton.  
 Mauroy.  
 Mellick.  
 Mexandeau.  
 Michel (Claude).  
 Michel (Henri).  
 Millet (Gilbert).  
 Mitterrand.  
 Montdargent.  
 Mme Moreau (Gisèle).  
 Niles.  
 Notebart.

Nurci.  
 Odiu.  
 Pesco.  
 Philibert.  
 Pierret.  
 Pignion.  
 Pistre.  
 Popereu.  
 Porcu.  
 Porelli.  
 Mme Porta.  
 Pourchon.  
 Mme Privat.  
 Prouvost.  
 Renard.  
 Richard (Alain).  
 Rieubon.  
 Rigout.  
 Rocard (Michel).

Roger.  
 Ruffe.  
 Saint-Paul.  
 Sainte-Marie.  
 Santrot.  
 Savary.  
 Sénès.  
 Scury.  
 Taddel.  
 Tassy.  
 Tondon.  
 Tourné.  
 Vacant.  
 Vial-Massat.  
 Vidal.  
 Villa.  
 Visse.  
 Vivien (Alain).  
 Vizet (Robert).  
 Wargnies.  
 Willquin (Claude).  
 Zarka.

#### Ont voté contre :

MM.  
 Abelin (Jean-Pierre).  
 About.  
 Alduy.  
 Alphandery.  
 Anquer.  
 Arreckx.  
 Aubert (Emmanuel).  
 Aubert (François d').  
 Audinot.  
 Aurillac.  
 Bamana.  
 Barbier (Gilbert).  
 Bariani.  
 Barnérias.  
 Barnier (Michel).  
 Bas (Pierre).  
 Bassot (Hubert).  
 Baudouin.  
 Baumel.  
 Bayard.  
 Beaumont.  
 Bechter.  
 Bégault.  
 Benoit (René).  
 Benouville (de).  
 Be-est.  
 Berger.  
 Bernard.  
 Beucier.  
 Bigeard.  
 Birraux.  
 Bisson (Robert).  
 Biver.  
 Blzet (Emile).  
 Blanc (Jacques).  
 Bolnwilliers.  
 Bolo.  
 Bonhomme.  
 Bord.

Bourson.  
 Bousch.  
 Bouvard.  
 Boyon.  
 Bozzi.  
 Branche (de).  
 Branger.  
 Braun (Gérard).  
 Brial (Benjamin).  
 Briane (Jean).  
 Brocard (Jean).  
 Brochard (Albert).  
 Cabanel.  
 Caillaud.  
 Caille.  
 Caro.  
 Castagnou.  
 Cattin-Bazin.  
 Cavaille  
 (Jean-Charles).  
 Cazalet.  
 César (Gérard).  
 Chantelat.  
 Chapel.  
 Charles.  
 Chasseguet.  
 Charvet.  
 Chazalon.  
 Chinaud.  
 Chirac.  
 Clément.  
 Cointat.  
 Colombier.  
 Comill.  
 Cornet.  
 Cornette.  
 Corrière.  
 Couderc.  
 Coupepel.  
 Coulais (Claude).

Consté.  
 Couve de Murville.  
 Crenn.  
 Cressard.  
 Dailliet.  
 Dassault.  
 Debré.  
 Dehalne.  
 Delalande.  
 Delaneau.  
 Delatre.  
 Delfosse.  
 Delhalle.  
 Delong.  
 Delprat.  
 Deniau (Xavier).  
 Deprez.  
 Desarties.  
 Devaquet.  
 Dhinnin.  
 Mme Dienesch.  
 Donnadiou.  
 Doufflagues.  
 Dousset.  
 Drouet.  
 Druon.  
 Dubreull.  
 Dugoujon.  
 Durafour (Michel).  
 Durr.  
 Ehrmann.  
 Eymard-Duvernay.  
 Fabre (Robert).  
 Fabre (Robert-Félix).  
 Falala.  
 Faure (Edgar).  
 Féit.  
 Fenech.  
 Féron.  
 Ferretti.

Fèvre (Charles).	Hunault.	Mayoud.	Richard (Lucien).	Schvartz.	Tomasini.
Flosse.	Icart.	Médecin.	Richomme.	Ségulin.	Torre (Henri).
Fontaine.	Inchauspé.	Mesmin.	Riviérez.	Seillinger.	Tourrain.
Fonteneau.	Jacob.	Messmer.	Rocca Serra (de).	Sergheraert.	Tranchant.
Forens.	Jarrot (André).	Micaux.	Rolland.	Serres.	Valleix.
Fossé (Roger).	Julia (Didier).	Milloy.	Rossi.	Mme Sghnouret.	Verpillière (de la).
Fourneyron.	Juvenlin.	Miossec.	Rossnot.	Scardille.	Vivien (Robert-André).
Foyer.	Kasperelt.	Mme Missoffe.	Roux.	Sprauer.	Vollquin (Hubert).
Frédéric-Dupont.	Kergueris.	Monfrais.	Rufenacht.	Sudreau.	Voisin.
Fuchs.	Klein.	Montagne.	Sablé.	Taugourdeau.	Wagner.
Gantier (Gilbert).	Koehl.	Mme Moreau (Louise).	Sallé (Louis).	Thibault.	Weisenhorn.
Gascher.	Krieg.	Morellon.	Sauvaigo.	Thomas.	Zeller.
Gastines (de).	Labbé.	Mouille.	Schnelzer.	Tiberl.	
Gaudin.	La Combe.	Moustache.		Tissandier.	
Geng (Franc.s).	Lagourgue.	Muller.			
Gérard (Alain).	Lanclen.	Narquain.			
Giacomi.	Lataillade.	Noir.			
Ginoux.	Lauriol.	Nungesser.			
Girard.	Le Cabellec.	Paecht (Arthur).			
Gissingier.	Le Douarec.	Paillet.			
Godefroy (Pierre).	Léotard.	Papet.			
Godfrain (Jacques).	Lepeltier.	Pasquini.			
Gorse.	Lepercq.	Pasty.			
Gouiet (Daniel).	Le Tac.	Péricard.			
Granet.	Ligot.	Pernin.			
Grussenmeyer.	Liogler.	Péronnet.			
Guéna.	Lipkowski (de).	Perrut.			
Guermeur.	Longuet.	Petit (André).			
Guichard.	Madelin.	Petit (Camille).			
Guillod.	Maigret (de).	Planta.			
Haby (Charles).	Majaud.	Pidjot.			
Haby (René).	Mancel.	Pierre-Bloch.			
Hamel.	Marcus.	Plneau.			
Hamelin (Jean).	Marette.	Pinte.			
Hamelin (Xavier).	Marie.	Piot.			
Mme Harcourt.	Martin.	Plantegenest.			
(Florence d').	Masson (Jean-Louis).	Pons.			
Harcourt.	Masson (Marc).	Poujade.			
(François d').	Massoubre.	Préaumont (de).			
Hardy.	Mathieu.	Pringalle.			
Mme Hauteclouque.	Mauger.	Proriol.			
(de).	Maujouan du Gasset.	Revet.			
Héraud.	Maximin.	Ribes.			

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Lafleur, Neuwirth, Raynal.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Goasduff.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi qui présidait la séance.

**Mise au point au sujet d'un vote.**

A la suite du scrutin (n° 373) sur l'ensemble de la proposition de loi relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises (*Journal officiel*, Débats A. N., du 24 avril 1980, p. 682), M. Eymard-Duvernay, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour » ; M. André Petit, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)